



Et la retraite s'éclaire!

Rapport

sur la Solvabilité
et la Situation
Financière

SFCR – 2025



SOMMAIRE

SYNTHESE

A. ACTIVITE ET RESULTATS	5
A.1. ACTIVITE	5
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	6
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	17
A.5. AUTRES INFORMATIONS	17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	18
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	19
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	26
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE.....	29
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	33
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	36
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	38
B.7. SOUS-TRAITANCE	38
B.8. AUTRES INFORMATIONS	39
C. PROFIL DE RISQUE.....	40
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	41
C.2. RISQUE DE MARCHE.....	42
C.3. RISQUE DE CREDIT.....	43
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	44
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	44
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	45
C.7. AUTRES INFORMATIONS	45
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	46
D.1. ACTIFS	47
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	48
D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	52
D.4. AUTRES INFORMATIONS	52
E. GESTION DU CAPITAL	53
E.1. FONDS PROPRES.....	54
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	54
E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE sur ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	55
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	55
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	55
E.6. AUTRES INFORMATIONS	56
ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES.....	57
GLOSSAIRE.....	62

SYNTHESE

L'UMR est une SA à conseil d'administration soumise aux dispositions du code des assurances. Elle est agréée pour pratiquer en France les opérations relevant des branches 20, 22 et 26 depuis le 14 décembre 2022 par transfert partiel de portefeuille de l'Union Mutualiste Retraite. Elle est enregistrée sous le n° SIREN 828 952 796.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de l'UMR a pour objectif, conformément aux exigences réglementaires, de répondre au devoir de transparence et d'information, vis-à-vis du public. Il vise à présenter à nos adhérents et au public la photographie, la plus précise possible, de la situation prudentielle de l'UMR dans toutes ses composantes à fin 2025. Cette approche comprend un volet qualitatif décrivant le dispositif de gouvernance et le système de gestion des risques et un volet quantitatif présentant le niveau de solvabilité de l'UMR.

Dans le respect du plan précisé dans l'annexe du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne et, en application des articles 304 à 311, ce rapport est structuré selon cinq grands thèmes.

La plupart des éléments chiffrés y figurant s'appuient sur des données arrêtées au 31/12/2025. L'UMR a donné mandat pour la certification de ses comptes sociaux à KPMG S.A. situé à Paris La Défense.

L'UMR, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

En 2025, l'UMR a poursuivi son développement :

- Réalisation du plan RSE ;
- Lancement de la commercialisation d'un nouveau PER Hottinguer ;
- Progression de 3 % du chiffre d'affaires avec 137,5 M€ en 2025 ;
- Des rendements comptables élevés avec 3,42 % sur l'Actif Général et 3,91 % sur le régime R2 ;
- Poursuite du cycle de revalorisation, au 1er janvier 2026, des rentes du R1 avec 4,7% net de chargements sur encours, des rentes du Corem avec une revalorisation de 3,1% de la valeur de service du point et du fonds euros des PER multisupports avec 4,60% brut de chargements sur encours ;
- Un résultat net stable avec 20,9 M€ grâce notamment aux revenus financiers ;
- Respect des exigences FRPS avec un ratio de solvabilité avec plus latentes admissibles de 309,8 % versus 287,2 % en 2024.

Le dispositif de gouvernance (cf. partie B) mis en place en 2016 dans le respect des exigences de la réglementation Solvabilité 2 et FRPS vise à assurer une gestion saine et prudente de l'activité. A ce titre, comme cela est présenté dans le rapport, les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement définis.

Ce dispositif de gouvernance constitue le cadre du pilotage et de la gestion des risques de l'UMR.

Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration valide chaque année différentes politiques décrivant les grands principes retenus en matière de gestion des risques, de placements et de risques financiers, d'audit interne, de contrôle interne, etc.

S'agissant de la solvabilité et de la situation financière, l'analyse s'effectue en deux étapes :

1- La situation financière du régime Corem, principal régime de retraite géré par l'UMR

Les règles applicables aux régimes par points ont été fixées par décret le 26 décembre 2017 et sont applicables depuis le 31 décembre 2017. Cela se traduit, pour les organismes gestionnaires de ce type de régime, par :

- Des obligations en termes de communication à l'égard des adhérents : règles de pilotage des régimes, perspectives d'évolution des rentes, situation financière, etc. Ces informations sont détaillées pour le Corem dans le rapport « SFCR » (Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière), notamment au paragraphe A2. Ce rapport est disponible sur le site umr-retraite.fr ou sur simple demande auprès d'un conseiller. Ces informations seront également envoyées aux adhérents dans le cadre de l'envoi des relevés de droits et de la fiscalité ;
- Le taux de couverture est calculé selon une approche dite « économique ». Les plus ou moins-values latentes liées aux actifs sont prises en compte dans le calcul. Sur la base de ces règles, **le taux de couverture s'élève à 154,8 % au 31/12/2025, contre 143,3 % au 31/12/2024. Le ratio de couverture a augmenté : la revalorisation de la valeur de service du point de 3,1 % a été compensée par la hausse des taux d'intérêt et des plus-values latentes sur les actifs diversifiés.**

2- La solvabilité du FRPS UMR

Sont présentés dans ce rapport les calculs, pour l'UMR, des indicateurs de solvabilité FRPS (cf. partie E.2).

L'exigence de marge de solvabilité (EMS) s'élève au 31/12/2025 à 278,5 M€. Le régime Corem y contribue à hauteur de 234,8 M€.

Sous FRPS l'EMS est calculée en appliquant un pourcentage au montant des provisions mathématiques. De ce fait la hausse des taux d'intérêt ayant un impact à la baisse sur la provision mathématique théorique du régime Corem, l'EMS est impactée dans les mêmes proportions.

Le ratio de solvabilité s'établit à 309,8 % au 31 décembre 2025 contre 287,2% au 31 décembre 2024. L'augmentation est expliquée par la baisse de l'EMS et la hausse des plus-values latentes admissibles.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. ACTIVITE

A.1.1. LES REGIMES GERES PAR L'UMR

Les régimes sont, depuis le 01/01/2023, gérés par l'UMR, en tant que société anonyme à mission, régie par les dispositions du code des assurances, et ayant pour objet de fournir sur le territoire français toutes prestations se rattachant aux branches d'assurance 20 (vie, décès), 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) et 26 (toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV du code des assurances) pour lesquelles elle a été agréée le 14 décembre 2022.

Ainsi, au 31/12/2025, l'UMR gère un plan d'épargne retraite (PER) exprimé en points, six PER multisupports, trois régimes de retraite supplémentaires exprimés en euros et une garantie temporaire décès.

A cette date, les collaborateurs de l'UMR gèrent les contrats de 364 654 adhérents, ce qui représente un montant d'actifs financiers de 9,9 Mds d'euros (y compris les actifs en représentation des fonds propres).

A.1.2. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025

Dans le cadre de sa stratégie d'accélération de son développement sur les marchés de l'épargne et de la retraite, le Groupe VYV a procédé à l'acquisition de la société PatrimmoFi, acteur de référence dans le domaine du conseil en gestion de patrimoine. À cette occasion, l'UMR a participé à l'opération et est entrée au capital de la société devenant ainsi actionnaire de celle-ci à hauteur de 42,29 %.

En parallèle, l'UMR a procédé à l'acquisition de la société Sapiendo, société spécialisée dans le conseil en retraite depuis 2015. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté de l'UMR d'accompagner ses adhérents dans leur projet retraite tout au long de leur vie grâce à nos produits PER et à des services adaptés à leurs besoins. L'UMR détient Sapiendo à hauteur de 51% de son capital.

Dans le cadre de sa stratégie de désendettement et d'optimisation de sa structure financière, l'UMR a procédé en 2025 au remboursement anticipé partiel de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) à hauteur de 15 000 000 €, sur un encours initial de 115 000 000 € issu du contrat de souscription conclu le 20 décembre 2002. Cette opération, préalablement soumise à l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, a été validée par cette dernière le 2 septembre 2025. Elle s'inscrit dans une démarche plus large d'optimisation financière au sein du Groupe VYV et vise notamment à réduire les charges financières liées au service de la dette tout en renforçant la qualité structurelle des fonds propres de l'UMR.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion obligataire de l'UMR, des opérations de prêts-emprunt de titres ont été réalisées en 2025 (avec les banques CACEIS, CIC et BRED) pour un montant total de 604 M€. Le bilan augmente de ce montant. Ces opérations sont maintenues à la clôture et se poursuivront en 2026.

L'axe de développement commercial a été marqué par la conclusion d'un nouveau partenariat de distribution en 2025 avec la banque Hottinguer. Le produit PER Hottinguer a été conçu par l'UMR pour venir compléter la gamme de produits d'épargne retraite de la banque Hottinguer avec une offre innovante et diversifiée. La commercialisation a été lancée dès le mois de septembre 2025.

Au cours de l'exercice 2025, l'UMR a enrichi l'univers d'investissement de ses plans d'épargne retraite (PER) par l'intégration de fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds – ETF). Cette évolution s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'offre financière proposée aux titulaires, visant à diversifier les supports disponibles tout en optimisant les conditions de gestion.

L'introduction d'ETF permet aux adhérents d'accéder, au sein de leurs contrats, à des expositions diversifiées sur différentes classes d'actifs (actions, obligations, thématiques sectorielles ou géographiques) via des instruments à gestion indicielle, caractérisés par leur transparence et des frais généralement compétitifs. Cette ouverture contribue à renforcer la robustesse des allocations proposées, tant en gestion libre qu'au sein des profils de gestion pilotée, dans le respect des cadres réglementaires applicables aux PER.

Cette initiative traduit la volonté de la Société d'adapter en permanence son offre aux évolutions des marchés financiers et aux attentes des épargnants en matière de diversification, de lisibilité des supports et de maîtrise des coûts sur le long terme.

Afin de développer son offre financière dans un esprit toujours plus innovant, l'UMR a développé une unité de compte (UC) dédiée à la forêt avec la création du fonds Brocéliande. Ce fonds entend concourir à un mode d'exploitation des ressources de la forêt plus responsable et plus durable. Classé au titre de l'article 9 de la réglementation SFDR, ce fonds forêt est doté d'une enveloppe de 33,5 millions d'euros pour permettre une gestion durable des forêts françaises et européennes. Gérés par France Valley, 16,5 millions d'euros ont d'ores et déjà été investis via l'acquisition de 8 forêts en France et en Finlande. Dans son prolongement, l'UMR a créé, une société civile, la SC Forêts Brocéliande, pour ouvrir son fonds aux investissements individuels, avec un objectif de rendement annuel non garanti de 4,19% sur une durée de détention recommandée de 8 ans.

A.1.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les perspectives 2026 restent fortement axées sur le développement commercial avec l'ambition de poursuivre les partenariats de distribution, tant interne au sein du Groupe VYV qu'en externe auprès de différents acteurs du marché. Par ailleurs et au-delà du développement commercial, les projets continueront de se déployer autour de l'enrichissement serviciel de nos offres : conseil de préparation à la retraite, accompagnement décès, conseil à la liquidation... et ce, afin d'assurer une qualité de conseil, de service et une satisfaction client à la hauteur des années précédentes et de nos engagements en qualité d'entreprise à mission.

En outre, en lien avec notre qualité d'entreprise à mission et notre politique ESG et placements engagées, l'UMR poursuivra ses travaux autour de l'enveloppe d'investissement Bien vieillir, de sa politique RSE, du déploiement de sa stratégie bas carbone, de l'animation toujours active de sa politique d'investisseur responsable.

Enfin, et dans la continuité du plan stratégique du Groupe VYV 2022-2026, les travaux engagés autour du projet de pôle épargne retraite visent à installer durablement l'épargne retraite comme troisième métier cœur assurantiel du Groupe.

Ces travaux consistent à structurer un pôle articulé autour de trois grandes activités — la conception, la gestion et l'appui à la distribution — afin d'enrichir la qualité des offres, de s'appuyer à la fois sur nos réseaux internes et sur la distribution externe, et de renforcer la solidité financière du groupe.

Ce projet prend tout son sens dans un contexte de forte croissance du marché de l'épargne retraite et de niveau historiquement élevé de l'épargne financière des ménages français. Il génère des gains attendus à plusieurs niveaux : pour les adhérents, grâce à une logique de multiprotection ; pour nos réseaux internes, par la diversification des métiers ; et pour nos différentes maisons, en soutenant leur capacité d'investissement et d'acquisition.

L'objectif est de positionner progressivement l'épargne retraite au standard des meilleurs acteurs du marché, en intégrant le top 10 du secteur.

Le développement du pôle reposera sur deux porteurs de risques complémentaires : l'UMR pour les engagements de retraite et une nouvelle structure en cours de constitution pour les engagements d'assurance vie. Ce pôle vise à offrir une gamme complète visant à enrichir l'offre d'épargne retraite, à développer l'offre patrimoniale et à « marcher sur deux jambes » en conjuguant efficacement distributions interne et externe.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

En 2025, les régimes gérés par l'UMR sont les suivants :

31/12/2025	R2	R1	R3	R5	R8	CRY	MEE	PLD	R10	R11
Branche réglementaire	26	20	20	20	20/22	20/22	20/22	20/22	20/22	20/22
Régime de cotisation	Ouvert	Fermé	Fermé	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Nombre d'adhérents	321 853	91 655	1 073	1 146	4 347	522	199	685	187	4

Les régimes R1 et R2 représentent à eux seuls 98 % des engagements de l'UMR.

Afin de suivre les risques liés à la souscription, l'UMR met en place régulièrement des stress tests qui lui permettent de prendre les mesures nécessaires afin d'atténuer les risques décelés le cas échéant.

Les caractéristiques de chaque régime de retraite sont détaillées ci-après.

L'UMR gère également une garantie complémentaire décès (R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et R2. Il s'agit d'un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Les caractéristiques de cette garantie sont détaillées ci-après.

Afin d'apporter l'épargne retraite au plus grand nombre (cf. objectif statutaire #1 de notre société à mission) et de capter les différentes dynamiques de marché, l'UMR a choisi de se positionner sur les principaux segments de distribution. L'année 2025 a été marquée par la mise en marché du PER R11 avec la banque HOTTINGUER.

La politique de souscription fait l'objet d'un suivi permanent sous différents angles et instances :

- Pour pouvoir signer un nouveau partenariat, l'équilibre global de celui-ci (nature de l'offre PER, équilibres technique et économique, la gouvernance produit ...) est analysé via le prisme de la société à mission avec une grille dédiée et via plusieurs instances aux regards complémentaires (comité de direction, comité de souscription, comité développement, conseil d'administration)
- En cours de vie du partenariat, les référencements de nouvelles UC font l'objet d'analyses dédiées, en particulier les campagnes de produits structurés (commission de référencement dédiées) et les UC de *private equity* (commission dédiée et suivi d'un budget de risque global). Un suivi particulier sur la répartition euros/unités de compte est également réalisé.

En termes de ressources :

- Le développement du portefeuille en propre est assuré par une équipe commerciale B2C dédiée qui mène des actions proactives, appuyées par un dispositif marketing. Ce développement s'appuie aussi sur les équipes du service relation adhérents qui répond aux demandes entrantes et qui joue à ce titre un rôle clé dans la fidélisation ;
- La prospection puis la négociation de nouveaux partenariats de distribution, puis leur animation dans la durée (présence auprès des forces de vente, évolution de l'offre, des outils, ...) est soutenue par une équipe commerciale B2B dédiée.
- A ces acteurs de la relation client (client étant entendu comme adhérent et partenaire distributeur) il convient d'ajouter l'ensemble des directions de l'entreprise qui contribuent toutes au dispositif de souscription.

A.2.1. REGIME DE BRANCHE 26 : R2

Le régime R2 a fait l'objet, à l'occasion de la création de l'UMR en 2002, d'une reprise des engagements de retraite précédemment portés par d'autres structures. Il a été, depuis cette date, le vecteur de développement de l'UMR. Sur la période 2002-2014, le régime a encaissé chaque année plus de 200 M€ de cotisations.

Le régime relève de la branche 26. Il s'agit d'un régime de retraite individuel à capitalisation collective et à adhésion facultative fonctionnant en points. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet l'acquisition de points, dans une première période, et le service de ces points (ou droits), dans une seconde période de vie.

Chaque adhérent est titulaire d'un compte sur lequel figurent les cotisations versées et le nombre de points de rente correspondant. Lors de la liquidation, les points acquis par l'adhérent sont convertis en rente viagère par application d'une valeur de service du point, valeur fixée chaque année par les instances de l'UMR et identique pour tous les adhérents du régime.

La situation économique durablement dégradée jusqu'à fin 2021 a mécaniquement accru le poids des engagements des rentes à verser dans 10, 20, 30 ou 40 ans, ce qui s'est traduit par une dégradation du taux de couverture du régime. Le taux de couverture du régime R2 s'est ainsi retrouvé inférieur à 100% pendant 3 années consécutives de 2019 à 2021.

En application de l'article 17 du règlement Corem, le Conseil d'administration du 23 mars 2021 a pris la décision de baisse de la valeur de service du point (VSP) de 12,6%, portant la VSP de 0,600114 € à 0,524500 € et ramenant le taux de couverture à 105%, ceci pour garantir la pérennité du régime à long terme.

La baisse de la valeur de service du point a été appliquée au 1er janvier 2022. Depuis 2024, plusieurs revalorisations successives sont intervenues.

Année	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026
Valeur du point	0,600114 €	0,524500 €	0,524500 €	0,555970 €	0,575429 €	0,593267 €

Le régime R2 est régi par les dispositions des articles L.441-1 et suivants du code des assurances. Ses actifs sont cantonnés, c'est-à-dire qu'ils sont exclusivement réservés à la pérennisation et au paiement des prestations du régime.

Les droits des adhérents sont couverts par une Provision Technique Spéciale (PTS) dans les conditions prévues à l'article R.441-7 du code des assurances. Cette provision est constatée chaque année dans les comptes sociaux de l'UMR. Du rapport entre la provision technique spéciale (augmentée des plus ou moins-values latentes) et la Provision Mathématique Théorique (PMT, c'est-à-dire la provision représentant la valeur actuelle des engagements à payer à un instant donné) résulte l'indicateur de solvabilité du régime, autrement appelé taux de couverture. La réglementation entrée en application fin 2017 au travers du décret 2017-1765 daté du 26 décembre 2017 précise les dispositions concernant le calcul de ce taux de couverture (Cf. point A.2.1.2).

A.2.1.1. Principales caractéristiques du R2

R2	31/12/2024	31/12/2025
Nombre d'adhérents	321 165	321 853
Nombre de cotisants	115 045	115 938
Nombre de cotisants « non actifs » (pas de cotisation périodique)	45 015	44 146
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	161 972	162 561
Rente annuelle brute moyenne versée	1 674 €	1 593 €
Valeur de service du point au 01/01/N+1	0,575429 €	0,593267 €
Evolution des rentes au 01/01/N+1	3,5%	3,1%
Montant de cotisation annuelle moyenne	725 €	711 €
Montant des transferts sortants	21,7 M€	22,2 M€
Age moyen (pondéré par nombre de points) cotisants	57,5 ans	57,9 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) allocataires	72,9 ans	73,7 ans
Age moyen (pondéré par nombre de points) total	68,1 ans	68,9 ans
Provision technique spéciale (PTS)	7 568,8 M€	7 550,5 M€

A.2.1.2. Couverture des engagements du régime R2

La situation du régime R2 a été analysée conformément à la réglementation en vigueur pour les régimes relevant de la branche 26 :

- ◆ La Provision Technique Spéciale (PTS) est augmentée des plus et moins-values latentes nettes des actifs en représentation des engagements du régime ;
- ◆ L'actualisation des engagements pour le calcul de la Provision Mathématique Théorique (PMT) est réalisée avec la courbe des taux EIOPA et l'aménagement dit « *volatility adjustment* » qui permet de prendre en compte le caractère long des placements réalisés. Les tables de mortalité utilisées sont les tables générationnelles TG05.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du taux de couverture du régime R2 entre 2023 et 2025 :

Exercice	Référentiel	Taux	Commentaire
2023	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	144.1%	La baisse des taux d'intérêt depuis le 31/12/2022 et la revalorisation de 6% de la valeur de service du point expliquent la baisse du taux de couverture
2024	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	143.3%	La baisse des taux d'intérêt depuis le 31/12/2023 et la revalorisation de 3.5% de la valeur de service du point compensées par l'augmentation des marchés actions expliquent la stabilité du ratio de couverture.
2025	Réglementation branche 26 en vigueur / Article 25 du règlement Corem	154.8%	L'augmentation du taux de couverture du régime Corem depuis le 31/12/2024 s'explique principalement par la progression des plus-values latentes, liée à la hausse des marchés actions. Elle est également renforcée par une hausse des taux EIOPA moyen et long terme, qui entraîne une diminution des PMT et, par conséquent, une amélioration du ratio de couverture.

A.2.1.3. Résultat de souscription

Le résultat de souscription du régime R2 s'élève à 12,8 M€ pour l'année 2025. Les frais augmentent en lien avec le plan stratégique de développement, le résultat diminue donc par rapport aux dernières années, notamment à 2024.

R2 (en M€)	31/12/2024	31/12/2025
Cotisations brutes	102.8	103.8
Charges de prestations	-382.8	-389.8
Charge de PTS (avant intégration des produits financiers)	312.7	318.7
Solde de souscription	32.7	32.7
Frais d'acquisition	-3.7	-4.0
Autres charges de gestion nettes	-13.4	-16.0
Frais de gestion	-17.1	-19.9
Résultat de souscription	15.6	12.8

A.2.2. REGIMES DE BRANCHE 20 : R1, R3 ET R5

L'UMR gère 3 régimes qui relèvent de la branche 20 en *run-off* (aucune nouvelle adhésion ni versement de prime). Les portefeuilles de ces régimes sont logés au sein de l'actif général de l'UMR.

Contrairement aux régimes de branche 26, les régimes de branche 20 sont caractérisés par la comptabilisation d'une provision mathématique calculée par individu et une valeur de la rente servie qui ne peut pas faire l'objet d'une baisse.

A.2.2.1. Principales caractéristiques du R1

R1	31/12/2024	31/12/2025
Nombre d'adhérents	95 534	91 655
Nombre de cotisants « non actifs »	6 853	5 872
Nombre d'allocataires (rente de base et/ou de réversion)	88 717	85 814
Rente annuelle brute moyenne versée *	901 €	918 €
Rentes nettes servies	85.8 M€	84.8 M€
Evolution des rentes au 01/01/N+1	5.0%	4.7%
Age moyen (pondéré par nombre de points)	83.1 ans	83.8 ans

Provision mathématique (PM)	1 022.3 M€	981.5 M€
------------------------------------	------------	----------

Le régime R1 est un régime de retraite issu de la reprise des engagements d'anciennes structures suite à la conversion des régimes de retraite en branche 26. Les opérations réalisées par l'UMR pour ce régime ont pour objet le service de rentes viagères au profit des adhérents et de leurs bénéficiaires.

Depuis 2002, ce régime était régi par les articles L.222-1 et suivants du code de la mutualité. Il bénéficiait, comme le régime R2 de dispositions dérogatoires en termes de couverture des engagements et d'évaluation de ceux-ci par le décret n°2002-331 du 11 mars 2002.

Au 1^{er} janvier 2015, le régime R1 a été converti en régime en euros (branche 20) sur la base d'un taux technique de 0,35 % (ramené depuis cette date à 0,00 %). Au préalable, la valeur de service du point, fixée chaque année par le conseil d'administration et identique pour tous les adhérents du régime, a été réduite de 33,3 %. Il a résulté de cette conversion une transformation des opérations de branche 26 en opérations de rentes viagères couvertes, intégralement et à tout moment, par des provisions mathématiques.

Il a bénéficié, depuis sa conversion au 1^{er} janvier 2015, d'un cantonnement contractuel. A ce titre, les bénéfices techniques et financiers, acquis aux adhérents selon les modalités spécifiques du règlement R1, sont directement affectés aux provisions mathématiques du régime ou à une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) spécifique au régime. La PM et la PPE, représentant les engagements totaux à l'égard des adhérents, ont été comptabilisés chaque année.

En 2022 l'UMR a fait le choix du décantonnement de ce régime afin de bénéficier d'une gestion mutualisée de l'ensemble des actifs dans l'actif général et ainsi gérer en parallèle la situation de *run-off* du portefeuille R1 et le développement des nouveaux PER multisupports. La règle contractuelle de participation aux bénéfices et la PPE du régime R1 sont quant à elles conservées au profit des adhérents R1.

La variation de la provision mathématique du régime R1 sur l'année 2025 est négative : le régime étant fermé à toute nouvelle cotisation, la tendance est naturellement à la diminution de la provision mathématique malgré la prise en compte de la revalorisation.

A.2.2.2. Principales caractéristiques du R3

Fermé aux nouvelles adhésions depuis le 31 décembre 2004, le régime R3 est constitué :

- Des droits à rente acquis dans le cadre de contrats collectifs souscrits auprès de l'UMR à l'attention des fonctionnaires détachés ou Mis À Disposition (MAD) ;
- Des droits à rente dont bénéficient les adhérents qui, entre 1973 et 1986, ont opté pour le versement d'une allocation vieillesse annuelle en lieu et place du contrat Prestation Invalidité Décès (PID) de la MGEN.

R3	31/12/2024	31/12/2025
Nombre d'adhérents	1 107	1 073
Nombre de cotisants « non actifs »	130	116
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	977	957
Rente annuelle brute moyenne versée	1 856 €	1 926 €
Rentes nettes servies	1.8 M€	1.9 M€
Evolution des rentes au 01/01/N+1	2.0%	1.0%
Age moyen (pondéré par nombre de points)	75.2 ans	75.9 ans
Provision mathématique (PM)	36.2 M€	34.5 M€

A.2.2.3. Principales caractéristiques du R5

L'UMR, dont l'activité principale est la retraite complémentaire individuelle, a décidé de cesser la commercialisation du produit Corem Co (régime R5) et a résilié les contrats au 31/12/2016. En effet, l'activité de ce produit, qui relève de la réglementation de l'article 83 du CGI au titre de la retraite professionnelle complémentaire des salariés, n'a pas connu le développement escompté. Les droits acquis restent gérés par l'UMR.

R5	31/12/2024	31/12/2025
Nombre d'adhérents	1 481	1 146
Nombre de cotisants actifs	0	0
Nombre de cotisants « non actifs »	1 407	1 371
Nombre d'adhérents allocataires (rente de base et/ou de réversion)	73	75
Nombre de contrats (entreprises)	47	47
Transferts sortants	0.1 M€	0.0 M€
Rentes nettes servies	0.1 M€	0.1 M€
Evolution des rentes au 01/01/N+1	2.0%	1.0%
Provision mathématique (PM)	5.4 M€	5.3 M€

A.2.2.4. Principales caractéristiques des PER multisupports

L'UMR a créé depuis 2020 six PER multisupports de branches 20 et 22. Ces contrats sont des Plans d'Epargne Retraite créés avec la loi PACTE.

PER multisupports	31/12/2024	31/12/2025
Nombre d'adhérents	4 593	5 944
Cotisations encaissées	29.7 M€	33.1 M€
Provision mathématique euros (PM €)	43.5 M€	59.1 M€
Provision mathématique UC (PM UC)	37.4 M€	55.3 M€

A.2.2.5. PPE des fonds euros de branche 20

Les régimes de branche 20 bénéficient d'une Provision pour Participation aux Excédents (PPE) constituée par l'UMR et dont les modalités de distribution sont définies par le Conseil d'administration. La PPE est une réserve de bénéfices non distribués aux adhérents et mis de côté pour être redistribuée dans un délai maximum de 15 ans après leur constatation. Ci-dessous, l'évolution de la PPE sur les trois dernières années :

En M€	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2025
PPE	102.8	101.3	101.3	92.5
Dont PPE dédiée au R1	93.8	86.2	86.2	70.7

Au 31/12/2025, l'UMR a repris dans la PPE :

- ◆ 44.1 M€ : revalorisation des rentes du régime R1 de 4.7 % net ;
- ◆ 0.4 M€ : revalorisation des rentes des régimes R3 et R5 de 1 % net ;
- ◆ 1.8 M€ : revalorisation de l'épargne en euros des PER multisupports de 4.6 % brut.

Par ailleurs, l'UMR a doté le compte de PPE à hauteur de 37.5 M€ au titre de l'exercice 2025.

A.2.2.6. Résultats de souscription

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2024 étaient les suivants :

31/12/2024	R1	R3 et R5	PER multisupports
Cotisations brutes (M€)	0.0	0.0	29.7
Charges de prestations	-85.9	-2.0	-2.3
Charges des provisions d'assurance vie	95.2	2.5	-26.7
Ajustement ACAV nets			0.1
Solde de souscription	9.4	0.5	0.8
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-3.5
Autres charges de gestion nettes	-4.2	-0.7	-0.4
Frais de gestion	-4.2	-0.7	-3.9
Résultat de souscription	5.2	-0.2	-3.1

Les résultats de souscription pour les régimes de branches 20 et 22 pour l'exercice 2025 sont les suivants :

31/12/2025	R1	R3 et R5	PER multisupports
Cotisations brutes (M€)	0.0	0.0	33.1
Charges de prestations	-84.9	-2.0	-3.1
Charges des provisions d'assurance vie	87.9	2.5	-31.3
Ajustement ACAV nets			2.1
Revenus / Distribution			0.5
Solde de souscription	3.0	0.5	1.2
Frais d'acquisition	0.0	0.0	-4.3
Autres charges de gestion nettes	-4.9	-0.2	-0.6
Frais de gestion	-4.9	-0.2	-5.5
Résultat de souscription	-1.9	0.2	-3.7

Nous notons une diminution des résultats de souscription en lien avec l'augmentation des frais de développement.

A.2.3. LA GARANTIE DECES COMPLEMENTAIRE AUX REGIMES DE RETRAITE

La garantie complémentaire nommée « Corem Sérénité » (ou Régime R4) aux régimes de retraite supplémentaire R1 et/ou R2 est un contrat individuel d'assurance sur la vie en cas de décès régi par les dispositions du code des assurances. Elle prévoit le versement d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaires désignés par l'adhérent, correspondant à la somme des versements effectués par ce dernier sur le R1 et/ou le R2. Cette garantie ayant la nature d'un contrat d'assurance temporaire en cas de décès, elle est dépourvue de valeur de rachat. Cette garantie décès fait l'objet d'une réassurance auprès du réassureur Hannover Re.

Le tableau ci-dessous donne les principales caractéristiques :

R4	31/12/2024	31/12/2025
Nombre d'adhérents	11 323	11 025
Montant total de cotisations encaissées	864 630 €	871 280 €
Montant total de capitaux versés et à verser	251 061 €	226 393 €
Résultat avant réassurance	613 569 €	644 887 €
Montant de cotisations nettes encaissées	554 678 €	552 534 €
Montant de capitaux versés et à verser nets	153 870 €	130 137 €
Résultat net après réassurance	400 808 €	422 397 €

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. REVENUS, DEPENSES LIES AUX INVESTISSEMENTS ET PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2025, l'UMR gère, pour le compte de ses adhérents, un patrimoine de 9,3 Mds€ (total du bilan comptable) afin d'allier sécurité et rendements réguliers. La structure des portefeuilles permet de réaliser des rendements comptables en 2025 de 3.91 % sur R2 et 3.42 % sur l'actif général.

Contexte économique et financier

2025 : une année incertaine mais des marchés étonnamment résistants

L'année 2025 a été marquée par de fortes incertitudes économiques : inflation persistante aux Etats-Unis, tensions géopolitiques et politiques commerciales imprévisibles. Pourtant, malgré ce contexte difficile pour les ménages et les entreprises, les marchés financiers ont fait preuve d'une certaine résilience.

L'investiture de Donald Trump en début d'année pour un second mandat a donné le ton. Les États-Unis ont rapidement relancé une politique commerciale plus protectionniste, notamment via des hausses de droits de douane. Cette décision a alimenté des tensions avec plusieurs partenaires, provoquant régulièrement de forts mouvements sur les marchés. Les investisseurs ont dû composer avec un environnement où chaque annonce présidentielle pouvait déclencher une vague de volatilité.

En Europe, le contexte économique reste instable. L'Allemagne en proie avec une croissance faible a rompu avec la discipline budgétaire en lançant un plan massif d'investissement et de réarmement, tandis que la France a continué de naviguer dans une situation politique fragile avec un déficit public en hausse. Ces incertitudes ont pesé sur la confiance des acteurs économiques.

Les banques centrales ont joué un rôle important pour stabiliser l'économie et les marchés. La Banque centrale européenne a poursuivi début 2025 sa politique de baisse des taux pour soutenir l'économie, avant de faire une pause au second semestre, jugeant l'inflation mieux maîtrisée. Aux États-Unis, la FED a dû jongler entre lutte contre l'inflation et la préservation du marché du travail. Ses décisions, très attendues par les investisseurs, ont influencé directement les marchés actions et obligataires tout au long de l'année.

Malgré les tensions, l'économie mondiale a montré une certaine solidité. Les entreprises ont globalement maintenu leurs résultats, notamment dans le secteur technologique lié à l'intelligence artificielle.

Sur les marchés financiers, 2025 a été rythmée par des phases de baisse parfois brutales, suivies de rebonds rapides. Ces reprises ont souvent été tirées par les valeurs technologiques, l'espoir d'un apaisement des tensions commerciales et par l'idée que les banques centrales continueraient à jouer leur rôle de stabilisateurs. À la fin de l'année, la majorité des grands indices boursiers affichent des performances positives.

Marché actions

Les marchés actions européens affichent des performances remarquables en 2025 avec une hausse de près de 20%. Si l'année avait bien démarré pour le marché, soutenu par la perspective d'une relance massive par l'Allemagne, la dynamique s'est ensuite inversée début avril. L'annonce des droits de douane de la part de D.Trump a tétanisé les investisseurs, une séquence brutale mais brève. Les marchés ont rapidement repris leur hausse à mesure que D. Trump rétro pédalait sur certaines annonces.

De son côté, les indices actions américaines signent également de belles performances sur l'année en devises locales (S&P 500 : 16.4%, Nasdaq : +20,2 %), tirés par la hausse des valeurs technologiques. Cependant, en raison de la dépréciation du dollar (plus de 13% contre l'euro), les performances des indices en euro sont bien plus faibles. La baisse du dollar au cours de l'année peut s'expliquer par différents facteurs : les menaces sur l'indépendance de la banque centrale américaine, la baisse des taux directeurs de cette dernière et, plus globalement, la politique du président américain.

Par ailleurs, en 2025, les économies émergentes ont su résister aux chocs (protectionnisme américain, conflits et tensions géopolitiques) grâce notamment aux exportations chinoises, à l'assouplissement monétaire et à la poursuite de la désinflation sur fond de baisse des prix du pétrole. Dans ce contexte, l'indice des actions émergentes enregistre des performances d'environ 15% en 2025.

Indices Actions	Performance 2025
CAC 40	+10,42%
Eurostoxx 50	+18,29%
S&P 500	+16,39%

Sur le marché obligataire

Concernant le marché obligataire, la majorité des indices affichent des performances favorables stimulées par une réduction des spreads de crédit due à un excès de liquidités, des bilans d'entreprises qui restent robustes et l'attrait pour cette classe d'actif du fait de ses taux de rendement toujours séduisants.

Indices Obligataires	Performance 2025
Taux Zone Euro	+0,56%
Crédit Euro	+3,03%
Haut Rendement Euro	+5,25%

Sur les portefeuilles, l'UMR s'est allégée sur le marché action et le fonds de gestion alternative pour envoyer des liquidités sur les mandats obligataires.

Les investissements non cotés tels que les actions non cotées et les actifs d'infrastructure confirment leur solidité. Sur ces deux typologies d'actifs, l'UMR s'est engagée en 2025 à hauteur de 40 M€.

Un programme de renforcement de la classe d'actifs de dettes non cotées a été mis en place sur la période 2023-2025, se traduisant par 40M€ de nouveaux engagements en 2025.

A.3.1.1. Résultats des investissements pour le R2

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable hors CC	Valeur de marché hors CC	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	214	215	1	2,4%
Fonds obligataires	389	503	114	5,5%
Dettes privées	331	364	33	4,0%
Obligations	4 014	4 035	20	44,4%
Immobilier	757	866	109	9,5%
Actions	876	1 802	927	19,8%
Alternatif, participations stratégiques	192	237	45	2,6%
Private Equity	299	516	217	5,7%
Infrastructures	396	557	161	6,1%
TOTAL	7 469	9 094	1 625	100,0%

L'écart entre la valeur nette comptable et la PTS s'explique par la non prise en compte des coupons courus (CC) et du remboursement des majorations anciens combattants attendues.

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2024	2025
Trésorerie	0,10%	0,08%
Fonds obligataires - dettes privées	0,34%	0,24%
Obligations	1,81%	1,84%
Immobilier	0,50%	0,03%
Actions	0,01%	0,38%
Alternatif, participations stratégiques	0,36%	0,41%
Private Equity - Infrastructures	0,50%	1,02%
TOTAL	3,62%	3,91%

Le rendement net comptable du régime R2 s'établit à 3,91 % sur l'exercice 2025 soit 298M€ de résultat financier net, en hausse en comparaison à 2024 (275M€).

En valeur de marché, les actifs sous gestion du régime ont augmenté de 30 M€ passant de 9 063M€ à 9 094M€ après prise en compte du versement de rentes à hauteur de 358 M€ et 100 M€ de cotisations encaissées.

La contribution du portefeuille obligataire en 2025 est plus importante que celle de l'année précédente, profitant des taux de réinvestissement plus élevés.

Sur l'exercice, 496M€ de transactions à l'achat ont été réalisées à un taux moyen de 3,95 % (3.83 % en 2024).

Le taux actuariel à l'acquisition du portefeuille est de 3,6%, la durée de vie moyenne est de 13,1 ans et la notation moyenne est de A. Le portefeuille de diversification obligataire représente, au 31 décembre 2025, 866M€, soit 17,7% de la poche taux du R2.

Le portefeuille immobilier contribue à hauteur de 0,03% du rendement comptable 2025, en baisse notable par rapport à 2024 (0.50%).

Au 31 décembre 2025, le portefeuille actions est en plus-value latente de 106% contre 86% fin 2024 ; cette hausse est liée aux performances positives du fonds de fonds d'actions internationales en hausse de 24,9% pour UMR Select OCDE ainsi que du fonds de fonds d'actions européennes UMR Select Europe R2 qui est en hausse de 6,2%. Le fonds de fonds de gestion alternative, UMR Select Alternatif, clôture 2025 en hausse de 5,7%. L'UMR a décidé de s'alléger sur ce dernier fonds de fonds.

Le portefeuille d'investissements non cotés (actions non cotées et les actifs d'infrastructure) contribue de manière significative au rendement comptable 2025 à hauteur de 1,02%, en hausse par rapport à 2024 (0,49%). En 2025, les distributions sur les actions non cotées ont été plus importantes que les années précédentes, contrairement à la tendance de marché. Sur ces deux typologies d'actifs, le R2 s'est engagé en 2025 à hauteur de 20 M€.

A.3.1.2. Résultats des investissements pour l'Actif Général

Etat des placements

Classe d'actifs (M€)	Valeur nette comptable hors CC	Valeur de marché hors CC	Plus ou moins-values latentes	Répartition %
Trésorerie	58	58	0	3,1%
Fonds obligataires	103	118	15	6,6%
Dettes privées	40	42	2	6,4%
Obligations	1 157	1 176	19	63,1%
Immobilier	64	85	21	4,6%
Actions	122	221	99	11,9%
Alternatif & participations stratégiques	64	65	1	3,5%
Private Equity	24	30	5	1,6%
Infrastructures	55	67	12	3,6%
TOTAL	1 686	1 863	177	100,0%

Evolution du rendement comptable

Classe d'actifs	2024	2025
Trésorerie	0,18%	0,23%
Fonds obligataires	0,20%	0,19%
Obligations – Intérêts partenaires	2,27%	2,30%
Immobilier	0,16%	0,17%
Actions	0,25%	0,99%
Gestion alternative	0,62%	0,00%
Private Equity - Infrastructures	0,36%	0,08%
Intérêts partenaires – frais	-0,62%	-0,54%
TOTAL	3,42%	3,42%

Le rendement net comptable de l'Actif Général s'établit à 3,42% sur l'exercice 2025 soit 59M€ de résultat financier net, équivalent à 2024 (3,42%). Les charges d'intérêts restent élevées du fait de la hausse des taux.

En valeur de marché, les actifs sous gestion de l'Actif Général ont stagné à 1 860M€,

Le portefeuille obligataire apporte une contribution de 2,30%, en petite hausse par rapport à l'année précédente.

Sur le portefeuille d'actions cotées, le stock de plus-values latentes est de 81%. Cette baisse est liée à des prises de profit et à une souscription dans le fonds UMR Actions Bien Vieillir. Ces rachats sur les fonds actions ont permis de cristalliser 17M€ de plus-values.

Le portefeuille d'investissements non cotés contribue au rendement comptable 2025, à hauteur de 0,08%, en baisse par rapport à 2024 (0,36%), suite à la cession exceptionnelle d'une participation en 2024. Sur ces deux typologies d'actifs, l'Actif Général s'est engagé en 2025 à hauteur de 20 M€.

A.3.1.3. Les montants de frais liés aux placements

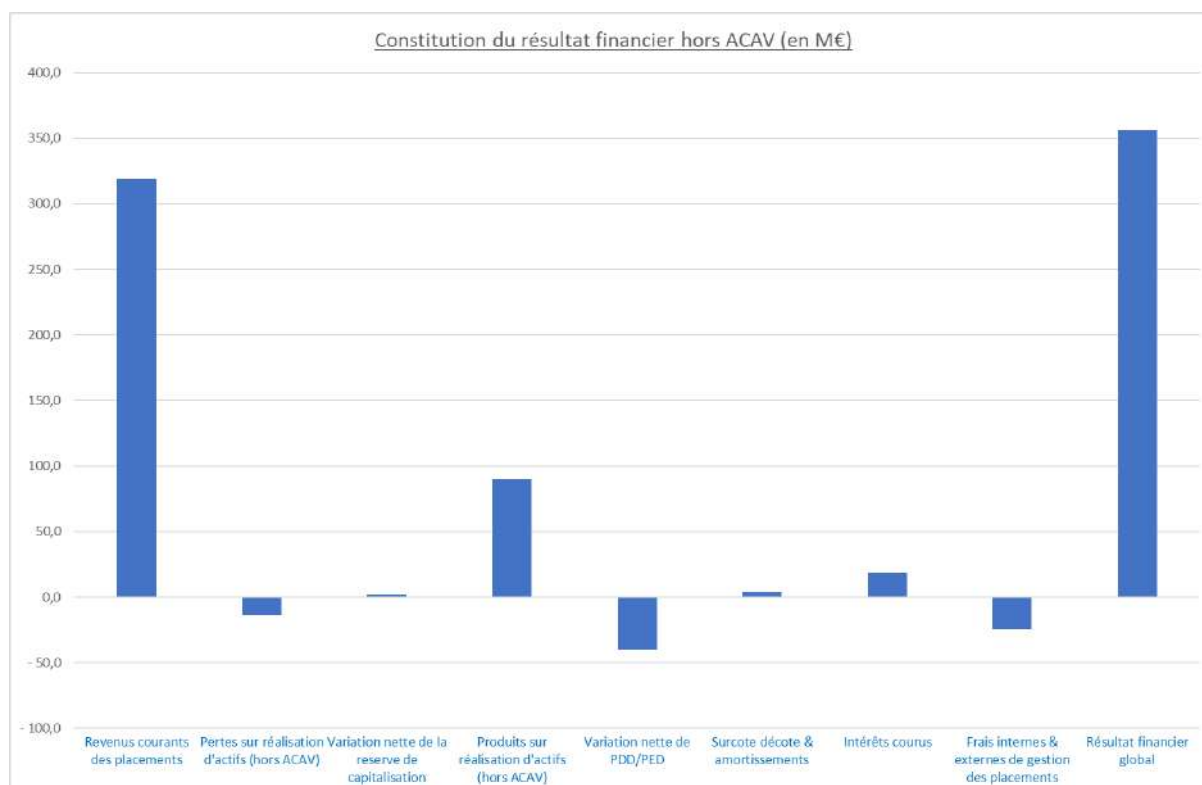
En M€	2024	2025
Frais externes	7,7	8,5
Frais internes	2,7	2,5
Total	10,4	11,0

En 2025 les principaux postes de frais ont été :

- ✓ frais de gestion de titres pour 4,9 M€ ;
- ✓ frais et charges externes de gestion immobilière pour 3,5 M€ ;
- ✓ frais de gestion affectés à la Direction Finance - Placements pour 2,5 M€.

A.3.1.4. Analyse globale des produits financiers nets de l'UMR

Le résultat financier global de l'UMR s'élève à 356,0 M€ pour l'exercice 2025 (hors ACAV) et se décompose de la façon suivante :



Les revenus courants des placements s'élèvent à 319,1 M€.

Les opérations sur titres, y compris d'inventaire et relative aux mouvements de la réserve de capitalisation, s'élèvent quant à elles à 61,2 M€.

Enfin le solde du résultat financier correspondant aux charges de gestion des placements s'élève à 24,4 M€.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

L'UMR ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'UMR a mis en place un système de gouvernance qui définit clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs. Cette organisation, conforme à la réglementation FRPS, vise à assurer un mode de gestion saine et prudente de l'activité.

Le schéma de gouvernance présenté ci-après donne une vue exhaustive de l'ensemble des instances, qu'elles soient prévues dans les statuts de l'UMR ou uniquement opérationnelles : Assemblée générale, Conseil d'administration, Président et Directeur général, fonctions clés et l'ensemble des comités et instances.

Cette organisation constitue le cadre de la gestion des risques de l'UMR. Pour décliner cette gestion des risques à tous les niveaux de l'UMR, le Conseil d'administration a exprimé ses objectifs sous forme d'indicateurs de solvabilité. Pour mieux les comprendre et notamment la notion d'EMS, il est utile de se référer à la partie E dans laquelle elle est définie et où sont présentés les résultats à fin 2025.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi très régulier à travers les tableaux de bord « risques » remis aux instances concernées. Ils sont ensuite déclinés dans les différentes activités de l'entreprise (gestion des actifs, tarification, etc.) afin de respecter la « feuille de route » définie par le Conseil d'administration.

Chacun de ces acteurs, à son niveau et en fonction de ses responsabilités, participe à la mise en œuvre du système de gouvernance. Ils sont soumis à certaines exigences afin de garantir la parfaite transparence et l'efficacité du système. Le système de gouvernance a été défini en conformité avec le code de commerce (notamment sur les aspects de société à mission), le code des assurances (notamment article L354-1 applicable aux FRPS selon renvoi de l'article L385-5), les recommandations de gouvernance ACPR applicables aux FRPS (Notice « Solvabilité II – système de gouvernance » du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS selon renvoi de la Notice « système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'ACPR (RSR/SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire » du 13 septembre 2018).

Le système de gouvernance de l'UMR est défini dans la politique de gouvernance, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans. Cette politique décrit les processus, instances et organes en charge des décisions relatives à la prise de risques et les liens entre les différents acteurs et instances et fait fonction de charte pour toutes ces instances.

B.1.1. CARACTERE APPROPRIE DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de l'UMR est construit de manière à :

- Couvrir toute l'organisation du processus décisionnel de l'UMR, notamment dans les domaines relatifs aux risques, considérés dans leur ensemble et ceci afin de répondre au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives par l'UMR conformément aux politiques écrites ;
- Répondre aux engagements suivants pris par l'UMR en matière de gouvernance :
 - Adopter un mode de gestion saine et prudente de son activité ;
 - Répondre au principe des quatre yeux ;
 - Maintenir une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
 - Répartir de façon claire et appropriée les responsabilités ;
 - Mettre en place un dispositif efficace de transmission de l'information ;
 - Respecter les grands principes détaillés dans la politique de gouvernance.

B.1.1.1. Instances statutaires

Ces instances se réunissent conformément aux règles établies par le code de commerce et les statuts de l'UMR.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'UMR constitue l'instance souveraine de décision pour toutes les décisions relatives à la modification des statuts de l'UMR (y compris l'évolution du capital social), à l'approbation de ses comptes annuels et à toute décision relative à la forme juridique de la société (fusion, scission, dissolution...). Elle est l'instance finale au cœur de la chaîne du processus de décision de l'UMR. Les actionnaires de l'UMR sont convoqués à chaque Assemblée Générale, de même que les Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration pour l'approbation des comptes annuels. Ses attributions sont conformes au code de commerce et au code des assurances. En 2025, l'Assemblée générale s'est réunie une fois le 30 juin 2025.

Attributions de l'Assemblée générale

Par application des dispositions du code de commerce, l'Assemblée générale nomme, les membres du Conseil d'administration, procède à leur révocation et leur délègue les fonctions d'exécution. L'Assemblée générale contrôle le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Président du Conseil d'administration et, plus généralement, par l'auteur de la convocation. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, par le Commissaire aux comptes.

Elle se prononce obligatoirement chaque année dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, sur le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration.

Elle désigne au moins un commissaire aux comptes et son suppléant.

Les missions de l'Assemblée générale sont décrites à l'article 18 des statuts de l'UMR.

Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Conformément à l'article 15 des statuts et aux dispositions du code de commerce, le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 administrateurs, actionnaires ou non, personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, la désignation d'un représentant permanent). Une répartition équitable entre hommes et femmes est recherchée parmi les membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration de l'UMR est présidé depuis le 8 mars 2022 par M. Eric Jeanneau, et se compose de 18 membres nommés. Par ailleurs, conformément à l'article 15.1 des statuts, deux membres supplémentaires (non comptabilisé dans le nombre légal maximum d'administrateurs) sont élus parmi les salariés de l'entreprise, avec voix délibérative.

Les membres du Conseil d'administration de l'UMR sont nommés par décision de l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans.

Le mandat du Président expire au plus tard à l'Assemblée générale annuelle qui suit son 65^{ème} anniversaire.

Pour être éligibles au Conseil d'administration, les candidats ne doivent avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions définies aux articles A 123-51 et R 123-54 du code de commerce.

Attributions et principales missions du Conseil d'administration

Le Conseil dispose, pour l'administration et la gestion de l'UMR, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale et au Président par le code de commerce et les statuts.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs au Président, au directeur général ou au(x) directeur(s) général(aux) délégué(s).

Dans le processus de décision, il définit et valide les orientations stratégiques de l'UMR et veille à leur application. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ses principales missions sont liées à la mise en œuvre de la gouvernance. Le Conseil d'administration est impliqué dans l'ensemble des sujets liés à la gestion du cadre prudentiel FRPS (ORSA, gestion des risques, contrôle interne, etc.) notamment à travers les documents suivants :

- ✓ Le rapport SFCR (Solvency and Financial Conditions Report – destiné au public) qu'il valide ;
- ✓ Le présent rapport RSR (Regular Supervisory Report – destiné au superviseur) qu'il valide ;
- ✓ Le rapport ORSA qu'il valide ;
- ✓ Les politiques écrites qu'il valide ;
- ✓ Le bilan du fonds d'action sociale qu'il valide ;
- ✓ Le rapport des comptes sociaux et du budget et la synthèse de commissaires aux comptes qu'il valide.

De plus, le Conseil d'administration est notamment impliqué dans :

- **L'audit** : il constitue un Comité d'audit et des comptes, suit les actions d'audit dont les recommandations ;
- **L'ORSA** : il définit des orientations stratégiques liées à l'activité, veille au processus ORSA, analyse les résultats de l'ORSA et valide les hypothèses des scénarios ainsi que des stress tests. Il sollicite une évaluation ORSA en cas d'évènement majeur ou pour mesurer l'impact d'une décision stratégique sur le profil de risque ;

- **La souscription et le provisionnement** : il s'assure de la revue annuelle du processus de souscription et de provisionnement, définit les orientations à donner en matière de tarification et détermine son appétence au risque correspondant, approuve les méthodes de provisionnement retenues et s'assure de leur contrôle régulier ;
- **La gouvernance et surveillance produit** : il valide le plan et la stratégie de développement - bilan /objectifs ;
- **Les placements et les risques financiers** : il valide la proposition d'allocation stratégique d'actifs, suivi des placements, examine les indicateurs des risques financiers ;
- **La conformité** : il identifie et évalue le risque de non-conformité, suit les risques de non-conformité, valide le plan d'actions et suit les mises en conformité ;
- **La fixation des paramètres relatifs à la tarification et aux prestations.**

Les réunions

Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (et au minimum une fois par an pour l'approbation des comptes), conformément aux statuts. Si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En 2025, il s'est réuni sept fois : 30 janvier, 27 mars, 3 juin, 11 juillet, 9 octobre, 25 novembre, 15 décembre.

Attributions du Président

Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par le code de commerce, les statuts et le Conseil d'administration.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'UMR et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Direction effective : le principe des « quatre yeux »

Conformément aux dispositions du code des assurances, le Président du Conseil d'administration ne peut pas être nommé en tant que Dirigeant effectif de l'UMR (contrairement aux dispositions applicables au sein du Code de la mutualité). La direction effective de l'UMR est donc assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le dirigeant opérationnel, M. Eric Chancy en qualité de Directeur Général ;
- Le directeur financier, M Philippe Rey, en qualité de Directeur Général Délégué.

Dans le respect du principe des « quatre yeux », les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de l'UMR, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Comités du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration se font assister dans leur mission de surveillance et de contrôle des activités de l'UMR par les Comités suivants prévus dans les statuts :

Comité	Objectif du Comité	Composition	Fréquence
Audit et Comptes	Il valide le plan triennal d'audit interne et le plan annuel d'audit externe (afin de compléter éventuellement la mission de commissariat aux comptes), suit et commente le dispositif de contrôle interne et les rapports d'audit, établit un rapport annuel au Conseil d'administration.	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 4 fois par an
Comité de suivi de mission	Chargé du suivi de l'exécution de la mission. Il procède à toute vérification mais ne possède aucun pouvoir de décision ou de représentation	Au minimum de 4 membres, personnes physiques dont au moins un salarié de l'entreprise	Au minimum une fois par semestre

Ces comités, en lien avec les cœurs de métiers de l'UMR, ont un rôle consultatif et permettent au Conseil d'administration de profiter pleinement des compétences et de l'expertise des personnalités qualifiées, membres indépendants et bénévoles de ces comités.

La désignation d'une personnalité qualifiée en vue de participer aux travaux de ces comités interdit à l'organisme ou à l'entreprise, dans lequel elle exerce un mandat ou une fonction, de soumissionner à un appel d'offres de service sur lequel le comité est amené à se prononcer.

Un compte rendu des travaux des comités est systématiquement communiqué au Conseil d'administration.

Les comités peuvent solliciter des experts indépendants tels que commissaires aux comptes, actuaire indépendant, etc.

B.1.1.2. Instances opérationnelles

Au côté des instances statutaires et pour fluidifier les processus décisionnels, l'UMR a mis en place des instances opérationnelles :

Instance	Objectif de l'instance	Composition	Fréquence
Comité Stratégique (COSTRAT)	Contribue à la réflexion stratégique de l'UMR, à la construction et à la mise en œuvre du plan stratégique et au déploiement de sa mission. Valide les propositions de développements, les plans d'actions et axes stratégiques proposés par le Comité de direction S'assure du déploiement opérationnel de la mission de l'UMR. Instruit les sujets pour prise de décisions par le Conseil d'administration	Au moins 4 administrateurs, le Président du CA et le Directeur général	A minima égal au nombre de séances du CA
Comité de Direction (CODIR)	En charge de la mise en œuvre des orientations de la politique et de la stratégie développée par le CA	Directeur Général, Directeur général délégué, Directeurs	Réunions hebdomadaires et sur convocation du Directeur Général le cas échéant

Comité des risques et placements	<p>Etudie l'ensemble des dispositifs de gestion des risques de l'UMR et notamment les sujets relevant de la gestion des risques techniques des régimes assurés par l'UMR.</p> <p>Traite des risques de marché et des risques de souscription et notamment le risque de longévité.</p>	Au moins 2 experts indépendants + 3 administrateurs dont le président du comité.	Au minimum 3 fois par an
Comité de développement	Examine l'état des relations avec les distributeurs et les travaux conduits en matière de gamme de produits d'épargne et de développement commercial	3 administrateurs au moins dont un président	Au minimum 1 fois par an
Commission des investissements	Arbitre les investissements et désinvestissements tactiques qui excèdent le mandat de gestion confié à la direction Financière	2 administrateurs (a minima) dont le président du CA et le président du Comité des risques et placements, Directeur général, un représentant de la direction des risques et de l'actuariat	En fonction des propositions d'investissements présentée par la direction Financière
Comité de coordination des fonctions clés (CCFC)	Assure la transmission d'informations à la direction générale et organise les travaux et projets des différents responsables de fonctions clés pour une meilleure gestion de la gouvernance et des risques	Fonctions clés, Directeur Général, Secrétaire Générale	Au moins 4 fois par an
Comité vie des partenariats	<p>Assure le suivi des partenariats de l'UMR avec les distributeurs et les sociétés de gestion, de la prospection, à la réalisation des business plans, évolution des produits, conception des nouveaux produits, la rentabilité des produits et leur conformité technique.</p> <p>Il est chargé du pilotage de l'offre produits, incluant à la fois les nouveaux produits et les ajustements à apporter à la gamme existante, de la construction et du suivi des partenariats.</p> <p>Le comité instruit et dirige les projets de modification de l'offre (les tarifs, les garanties, les options de souscription et les unités de compte éligibles).</p> <p>Il veille à ce que la politique de souscription demeure alignée sur la stratégie globale de l'entreprise.</p> <p>Le Comité prend des décisions quant aux projets d'évolution ou de lancement de nouveaux produits et partenariats à présenter aux instances de gouvernance. Son rôle consiste à assurer l'étude et le pilotage de ces projets avant leur présentation au Comité développement, Comité des risques et au Conseil d'administration.</p>	<p>Directeur Général,</p> <p>Fonctions clés risques et actuariat</p> <p>Un représentant des Directions Risques et Actuariat, Finance, Développement commercial et Secrétariat général,</p>	Autant que nécessaire en fonction des besoins et a minima une fois tous les 2 mois

B.1.2. FONCTIONS CLES

Le Conseil d'administration confie et retire le mandat aux responsables de fonction clé, avec notification à l'ACPR qui a pouvoir d'opposition pour la nomination. Les responsables des fonction clés n'étant pas tous rattachés hiérarchiquement à la direction Générale, un Comité de Coordination des Fonctions Clés, présidé par le Directeur Général, a été mis en place afin d'assurer une transmission efficace et rapide des informations et des projets des différentes fonctions clés vers la direction opérationnelle. La fonction clé Audit Interne est confiée à un administrateur de l'UMR. Par ailleurs, chaque fonction clé reste libre de s'adresser directement au Conseil d'administration lorsqu'elle le juge utile.

Les responsabilités des fonctions clés seront détaillées dans les paragraphes suivants (cf. paragraphes B.3, B.4, B.5 et B.6).

B.1.3. POLITIQUE DE REMUNERATION

B.1.3.1. Contexte

La politique de rémunération est un instrument de la mise en œuvre de la stratégie de l'UMR. Elle a pour objectif d'être :

- Incitative et compétitive afin d'attirer, retenir et motiver les collaborateurs ;
- Équitable quelle que soit la fonction concernée, afin de garantir en interne une comparabilité dans la rétribution de la contribution individuelle ;
- Appropriée à la gestion des risques ;
- Conforme à la législation et la réglementation en vigueur du secteur d'activité.

Les grands principes de la rémunération à l'UMR sont proposés par le Président du Conseil d'administration et soumis pour validation au Conseil d'administration.

Cette politique suit les principes définis par le régulateur et les normes professionnelles des assurances, par la Directive de distribution des assurances, ainsi que par les dispositions de la convention collective applicable, et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

A partir de ces directives le Directeur des Ressources Humaines suggère, dans la perspective du dialogue social relatif aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), les grands principes et leviers que la direction générale peut actionner afin de reconnaître l'engagement professionnel des collaborateurs.

Le processus décisionnel comporte différentes étapes d'élaboration associant les directions de l'entreprise avant validation de la direction générale pour proposition et arbitrages éventuels au Conseil d'administration. En outre, la direction financière de l'UMR s'assure que le montant total des rémunérations est cohérent avec la dotation de gestion et la capacité de l'UMR à renforcer ses fonds propres.

Les rémunérations relatives aux membres du Comité de Direction sont proposées par le Directeur Général et soumises à la validation du Président.

Le directeur général et le directeur général délégué sont salariés du groupe VYV.

La politique de rémunération de l'UMR est menée sans volonté de discrimination fondée sur le sexe, l'âge ou tout autre motif.

Aucune rémunération ni aucun avantage autres que ceux mentionnés dans la présente politique, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un salarié.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations ou à la performance de la gestion d'actifs de l'UMR ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou dirigeant (salarié ou non).

Les administrateurs, les dirigeants et les fonctions clés ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.3.2. Les composantes de la rémunération des salariés

Depuis le 20 février 2023 les composantes de la rémunération relèvent de la Convention collective des assurances.

Le salaire fixe

Le salaire fixe représente la majorité de la rémunération globale de tous les salariés de l'UMR.

Le salaire variable (bonus, primes, ...)

Primes sur objectifs

Au salaire fixe peut s'ajouter, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés aux collaborateurs non-cadre dont les fonctions sont de nature commerciale, une rémunération variable dite de primes sur objectifs basée sur des critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Tous les collaborateurs non-cadres, sont assujettis à une prime de présentisme.

Prime exceptionnelle

Les managers peuvent solliciter pour leurs collaborateurs l'attribution d'une prime exceptionnelle individuelle. Leur montant est compris entre 500 € et 2 500 € maximum.

B.1.3.3. Cas des administrateurs de l'UMR

Les administrateurs membres du Conseil d'administration sont des personnes physiques ou morales (avec dans ce cas, désignation d'un représentant permanent), actionnaires ou non. A l'exception des administrateurs salariés élus conformément aux articles L225-27-1 et L225-28 et suivants du code de commerce, les administrateurs ne sont pas salariés de la société. Il est par ailleurs interdit à tout administrateur de donner ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus par les dispositions légales. Les administrateurs ne disposent pas d'un régime de retraite particulier.

B.1.4. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

La politique de gouvernance est rédigée en interne par les dirigeants effectifs qui sont chargés d'en suivre l'application, en concordance avec la situation de l'organisme. Elle est revue au moins annuellement (plus en cas de changement significatif du dispositif de gouvernance).

La politique est ensuite relue et amendée par le Comité de direction puis est transmise pour validation au Conseil d'administration.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Cette partie décrit les règles mises en place au sein de l'UMR pour s'assurer que les personnes qui dirigent l'entreprise respectent au mieux les exigences en termes de compétences et d'honorabilité, ainsi que les obligations déclaratives demandées par l'ACPR lors du renouvellement ou de la nomination des dirigeants effectifs et de responsable d'une des fonctions clé.

Sont concernés :

- Les dirigeants effectifs : Directeur (trice) Général(e) et Directeur général Délégué ;
- Le Président du Conseil d'administration
- Les administrateurs ;
- Les responsables de fonctions clés.

B.2.1. EXIGENCE D'HONORABILITE

Conformément aux articles L321-10 et L322-2 du code des assurances et aux recommandations de l'ACPR de la notice du 17 décembre 2015 (applicable aux FRPS), l'UMR s'engage à respecter les exigences d'honorabilité de ses administrateurs et dirigeants.

Ainsi, l'UMR :

- procède à toutes les déclarations nécessaires auprès de l'ACPR dans le respect des normes en vigueur, dont un questionnaire à l'attention de l'ACPR suite à toute nomination ou tout renouvellement des personnes qui assurent la direction effective (Directrice Générale et Directeur général Délégué) de l'organisme et des responsables des fonctions clés. Les éléments renseignés dans ces formulaires seront entre autres pris en compte dans l'appréciation globale de la compétence et de l'honorabilité ;
- a mis en place une procédure de demande et d'actualisation (tous les 2 ans et à chaque renouvellement par le CA des détenteurs des fonctions clés ou du responsable en interne d'une fonction clé externalisée) des extraits de casiers judiciaires de ses dirigeants ainsi qu'un questionnaire « compétences et honorabilité » relatif notamment à l'honorabilité professionnelle. Dans le cas où une ou plusieurs fonctions clés sont externalisées, l'UMR applique les procédures d'évaluation en matière d'honorabilité aux personnes employées par le prestataire de services pour occuper la fonction clé.

Par ailleurs, les administrateurs de l'UMR s'engagent à informer l'organisme de toute affaire en cours les impliquant et à démissionner si leur situation ne respecte plus les obligations d'honorabilité du code des assurances.

B.2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants est assuré par le Conseil d'administration conformément aux compétences requises par les recommandations ACPR (notice du 17 décembre 2015 applicable aux FRPS).

En ce qui concerne les administrateurs, leur compétence est appréciée à la fois individuellement et de façon collective, à partir de leur formation et de leur expérience, de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un Conseil ou d'un Comité ou en tant que dirigeant. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Les membres des comités statutaires ou opérationnels ont des compétences spécifiques dans les domaines d'intervention de ces comités. Les compétences attendues pour chacun de ces comités sont précisées dans la politique de gouvernance. Des formations spécifiques pour ces administrateurs pourront être mises en place.

Par ailleurs un tableau de suivi des compétences individuelles et collectives des administrateurs est régulièrement mis à jour (sur la base du questionnaire « compétences et honorabilité ») et permet d'identifier les éventuels besoins de formation. Tout nouvel administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur les aspects comptables et financiers afin de parfaire ses connaissances.

Afin d'assurer la compétence de son Conseil d'administration dans les domaines précités, l'UMR a mis en place une offre de formation complète et adaptée. Le contrôle des exigences de compétence collective pour les administrateurs et des exigences spécifiques des membres de comités est assuré par le Président du Conseil d'administration.

B.2.3. EXIGENCES DE COMPETENCE DES PORTEURS DE FONCTIONS CLES

L'UMR entend respecter les exigences de compétences des porteurs de fonctions clés.

Ainsi, l'UMR apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités de chaque fonction clé. Le contrôle des exigences de compétence pour les porteurs de fonction clés est assuré par le Directeur général.

B.2.3.1. Critères de compétences - fonction gestion des risques

- Une expérience professionnelle significative liée au risque dans le domaine de la Banque / Finance / Assurance ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, des marchés financiers et de la réglementation de l'assurance.

B.2.3.2. Critères de compétences - fonction vérification de la conformité

- Une expérience professionnelle en lien avec le contrôle interne ou une activité juridique ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes du contrôle interne.

B.2.3.3. Critères de compétences - fonction audit interne

- Une expérience professionnelle significative ;
- Une bonne compréhension : du marché de l'assurance, de la réglementation et des principes de l'audit interne.

B.2.3.4. Critères de compétences - fonction actuarielle

- Une expérience professionnelle en lien avec la gestion des risques assurantiels ;
- Une bonne connaissance et une compréhension : du marché de l'assurance, des techniques mathématiques actuarielles et financières et des normes de calculs en Solvabilité 2 et FRPS.

Afin de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des titulaires des fonctions clés, le questionnaire « compétences et honorabilité » sera également renseigné.

B.2.4. PLAN DE FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Le plan de formation des administrateurs répond aux exigences de compétences que doivent posséder les administrateurs dans le cadre de la gouvernance dans Solvabilité 2 (dont le pilier II reste applicable aux organismes FRPS). Il est validé par le Conseil d'administration au moins une fois par an. Au titre de l'exercice passé, les formations suivantes ont été suivies :

Formation	Date	Participants
Connaitre les principales classes d'actifs et instruments financiers	26 mars 2025	9 administrateurs
PER - Le marché des PER, - La loi Industrie verte, - Les autres unités de compte, - Le fonds en euros, - Assurance vie : Epargne vs PER assurantiels et - Fiscalité des PER	20 mai 2025	9 administrateurs
Les indicateurs de rentabilité à l'UMR	9 octobre 2025	13 administrateurs

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'UMR a mis en place un système de gestion des risques qui a pour vocation d'identifier et de mesurer les risques majeurs auxquels elle est soumise.

Ce dispositif repose sur 3 points principaux :

- L'identification des risques majeurs ;
- Un dispositif de contrôle et de suivi des risques ;
- La prise en compte de ces risques dans le processus décisionnel de l'UMR.

Le système de gestion des risques est décrit dans la politique de gestion des risques revue annuellement. Il couvre l'ensemble des domaines présentant un risque significatif et susceptible d'impacter l'activité de l'UMR, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements représentant les 4 axes stratégiques :

- Renouer avec la dynamique commerciale ;
- Accroître l'expérience utilisateur ;
- Rechercher l'excellence opérationnelle ;
- Maintenir l'excellence technique et financière.

Les risques sont classés selon la typologie suivante :

- Risques financiers et d'assurance : risques liés à l'évolution des marchés financiers ou à la gestion financière et risques spécifiques aux activités techniques d'assurance (passif) ;
- Risques opérationnels : risques de pertes résultant de procédures internes non appliquées, de système inadéquats ou défaillants ou de membres du personnel ;
- Risques réglementaires : risques liés au respect de la réglementation et la mise en conformité ;
- Risques stratégiques : risques relatifs au pilotage de l'entreprise, aux risques de réputation directs.

La politique de gestion des risques et ORSA décrit l'ensemble des risques auxquels est exposée l'UMR ainsi que les indicateurs d'appétence associés.

Ces indicateurs sont ensuite déclinés dans les autres politiques, en particulier :

- **La politique des placements et des risques financiers** prévoit différents indicateurs relatifs aux taux de rendement comptable par classe d'actifs, au respect de l'allocation d'actifs, à la performance des fonds par rapport aux indices de référence, à la répartition géographique, aux notations des obligations, à la durée de vie des obligations... ;
- **La politique souscription** décrit les règles de détermination des tarifs (taux d'escompte et table de mortalité) ainsi que les principes d'évolution de la valeur de service pour le régime R2.

Ces différents indicateurs de risque font l'objet d'un reporting régulier (au minimum trimestriel) au Comité de Direction, au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration.

Depuis 2024, un projet piloté par l'UMG Groupe VYV est mis en place afin d'assurer la mise en conformité du groupe et de ses maisons à la réglementation DORA pour la gestion du risque TIC. Le Groupe VYV a défini un programme groupe avec des projets et des actions à réaliser sur 3 ans. Chaque maison est responsable de sa conformité et peut définir sa feuille de route DORA, en cohérence avec la feuille de route du groupe.

Parallèlement à la politique de gestion des risques, le Conseil d'administration de l'UMR a validé en 2025 la mise à jour de différentes politiques visant à couvrir l'ensemble des risques.

Politiques
Politique achats
Politique conformité
Politique sous-traitance
Politique audit interne
Politique gestion des risques et ORSA
Politique des placements et des risques financiers
Politique de contrôle interne et gestion des risques opérationnels
Politique de gouvernance
Politique compétences et honorabilité
Politique de qualité des données
Politique de rémunération
Politique de sécurité des systèmes d'information
Politique de souscription
Politique de provisionnement
Politique gouvernance et surveillance produits
Politique prévention et gestion des conflits d'intérêts
Politique de gestion du capital
Politique de réassurance
Politique de continuité d'activité
Politique communication des informations réglementaires

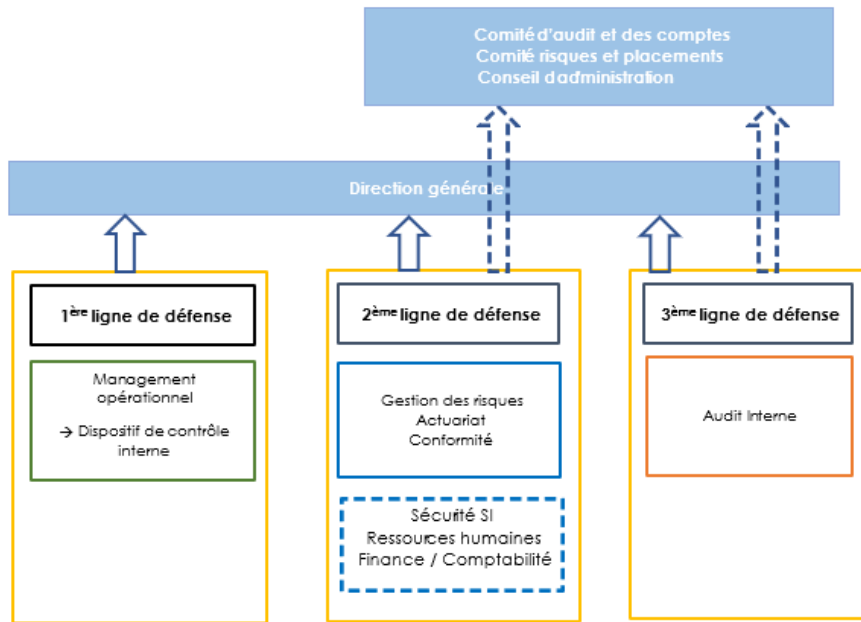
B.3.2. LES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques repose sur la structure organisationnelle décrite précédemment qui vise à assurer le bon fonctionnement du dispositif. L'ensemble des acteurs décrits dans la politique de gouvernance de l'UMR interagissent au sein du dispositif de gestion des risques. Comme détaillé plus haut dans la partie B.1, à noter que deux d'entre eux ont un rôle majeur dans ce cadre : le Comité de Direction, le Comité des risques et placements et la fonction clé gestion des risques en tant que responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise.

Ce dispositif de maîtrise des risques est structuré en 3 lignes de défense.

Elles sont constituées comme suit :

- La première ligne de défense : à ce niveau de base se situent tous les employés, responsables de leur autocontrôle, et leur hiérarchie chargée de la supervision générale des modes de fonctionnement et des résultats des contrôles ;
- La deuxième ligne de défense : elle est pilotée par le service contrôles et risque opérationnel et les fonctions clés risques, conformité et actuariat. Eu égard à leurs compétences de spécialistes, ils exercent une surveillance forte sur toutes les activités de l'entreprise, dans le domaine de spécialité qui leur a été confié ;
- La troisième ligne de défense : c'est le niveau de l'audit interne, chargé d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de ce dispositif et de s'assurer que tous les acteurs jouent effectivement leur partition correctement et que les tests le confirment.



B.3.3. FONCTION CLE RISQUES

Concernant la gestion des risques, la fonction clé est responsable de la mise en place du dispositif de gestion des risques à tous les niveaux de l'entreprise. A ce titre :

- Elle fournit une vision globale et exhaustive des risques auxquels l'entreprise est exposée permettant de prendre des décisions circonstanciées ;
- Elle est responsable de la définition de la cartographie des risques majeurs de l'UMR. Elle effectue une revue régulière et vérifie que cette cartographie est toujours le reflet des risques de l'UMR. Elle soumet ensuite cette cartographie au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration pour validation ;
- Elle s'assure de la maîtrise de ces risques en vérifiant l'adéquation du système de gestion des risques ;
- Elle s'assure de l'application de l'ensemble des politiques et émet un avis sur l'ensemble des politiques ;
- Elle fait des recommandations au Comité de direction, au Comité des risques et placements et/ou au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnement ;
- Elle est force de proposition concernant la définition de l'appétence aux risques et de l'ensemble des indicateurs ;
- Elle est responsable du reporting risques remis au Comité de Direction, au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration. A ce titre, elle collecte et synthétise les indicateurs risques fournis par les services de l'UMR.

Concernant le processus ORSA, la fonction clé risques a pour mission de :

- Piloter le processus ORSA en lien avec le Comité de direction ;
- Evaluer et gérer les risques non quantifiables.

Sur demande du Comité de direction et/ou du Conseil d'administration, la fonction clé risques peut être missionnée pour intervenir et analyser certains sujets liés au profil de risques de l'UMR.

B.3.4. FONCTION CLE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

Concernant la fonction de vérification de la conformité, la politique précise :

- Que son périmètre d'intervention comprend l'UMR et son activité d'assurance dans son ensemble, y compris ses délégués et ses prestataires,

- Que ses missions principales sont :
 - Identifier et classer les risques de non-conformité ;
 - Les évaluer ;
 - En apprécier le niveau de maîtrise ;
 - Déterminer ainsi l'exposition « nette » à ces risques ;
 - Proposer actions correctives et plans d'amélioration permettant d'optimiser la maîtrise des risques concernés pour prévenir tout incident majeur ;
 - Définir les indicateurs de pilotage pertinents ainsi que leurs modalités de suivi et de reporting.

La fonction de vérification de la conformité a un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration : chaque année, elle lui soumet pour validation le rapport conformité et le projet de plan d'actions conformité. Elle recueille les directives et orientations du Conseil d'administration pour mise en œuvre.

Sur des sujets présentant un risque de non-conformité, le responsable conformité peut ponctuellement le cas échéant :

- Être sollicité à la demande du Conseil d'administration ou de l'un des comités statutaires ou opérationnels ;
- Solliciter directement, s'il le juge nécessaire, le Conseil d'administration.

Dans le cadre des activités d'assurance de l'UMR, la vérification de la conformité couvre particulièrement les risques concernant le non-respect de la réglementation dans les 4 domaines suivants :

- Protection de la clientèle ;
- Sécurisation financière ;
- Ethique – déontologie ;
- Protection des données personnelles.

Pour accomplir la mission de vérification, le responsable en charge de la vérification de la conformité est doté de caractéristiques de compétence, d'indépendance et de responsabilité, bénéficie d'un accès illimité à l'information et d'un lien direct avec le Conseil d'administration et la Direction générale.

Il s'appuie sur d'autres fonctions clés, notamment lors des Comités de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC), ou sur des directions et des services opérationnels. Il a également la charge de sensibiliser les services opérationnels au respect de la conformité et, dans un objectif d'amélioration continue de la conformité, il anime, quand besoin, des réunions de travail ou d'information, sensibilise aux bonnes pratiques et veille au dispositif d'alerte professionnelle.

B.3.5. INFORMATION SUR LE PRINCIPE DE LA « PERSONNE PRUDENTE »

En référence à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, l'UMR a mis en place une gestion de ses investissements qui permet de satisfaire au principe de la « personne prudente ».

Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, l'UMR n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate.

Afin de mettre en œuvre au quotidien la politique financière, l'UMR dispose d'une direction Financière qui est rattachée à la direction générale. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble des portefeuilles ; ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les adhérents.

L'UMR a mis en place depuis son origine une politique d'investissement professionnelle et performante s'appuyant sur sept grands principes :

- La gestion actif/passif et l'allocation d'actifs
- Délégation de gestion d'actifs
- Maîtrise des risques
- Contrôle et transparence
- Contrôles externes et conseils
- Risques extra-financiers
- Justification des notations

B.3.6. LE PROCESSUS ORSA

L'ORSA est un processus itératif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité défini dans l'article R.354-3 du code des assurances. L'objectif de ce processus est de fournir une vision des risques de l'UMR et de sa capacité à y faire face dans les prochaines années. Ce processus fait partie intégrante du circuit de décision et est un réel outil de pilotage. L'évaluation régulière de son niveau de solvabilité sur la base de ses risques permet à l'UMR de piloter son activité et prendre des décisions intégrant la dimension risque et solvabilité. Ainsi, il est examiné et approuvé annuellement par le CA.

Conformément à l'article R.354-3 du code des assurances, l'évaluation de l'ORSA porte au minima sur :

- Le calcul du besoin global de solvabilité compte tenu du profil de risque et des limites approuvées de tolérance aux risques ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires, dans une vision prospective. Cette analyse permet également de projeter les éléments constitutifs de la marge de solvabilité et de l'exigence de marge ; cette analyse est complétée par l'analyse de l'évolution des plus-values latentes admissibles en couverture de la marge en prenant en compte les caractéristiques des passifs.
- Une analyse de l'écart entre le profil de risque du fonds et le calcul de l'exigence minimale de marge. Cette analyse comprend l'étude de la pertinence et des résultats des tests de résistance réglementaires.

B.3.7. LE DISPOSITIF DE QUALITE DES DONNEES

La mise en place du dispositif de contrôle de la qualité des données est une exigence réglementaire introduite par la Directive Solvabilité II, puis transcrite au cadre réglementaire des Fonds de Retraite Professionnels Supplémentaires (FRPS). En effet, conformément à l'article L385-6-III du code des assurances, les exigences en termes de gouvernance dans le cadre prudentiel des FRPS font référence aux règles prudentielles applicables aux entités soumises à la réglementation Solvabilité II.

C'est dans ce cadre que le dispositif de qualité des données a été mis à jour en 2023 et qu'un nouveau périmètre a été défini : les données concourant au calcul du ratio de solvabilité FRPS. Ce dispositif a été pérennisé et a continué d'être animé tout au long de l'année 2025.

B.3.8. PROCEDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION

Les stratégies, les objectifs, les processus et les procédures de communication de l'information sont décrites dans les politiques écrites de gestion des risques définies au sein de l'UMR.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. POLITIQUE DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini dans la politique de contrôle interne et risques opérationnels, validée par le Conseil d'administration et revue tous les ans.

Cette politique définit les objectifs du contrôle interne, la description et l'organisation du dispositif de contrôle interne, les acteurs opérationnels du dispositif de contrôle interne et les procédures de communication.

B.4.2. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

L'article 46 de la directive 2009/138/CE indique l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne efficace.

Le contrôle interne est un dispositif complet interne à l'entreprise ayant pour objectifs :

- De s'assurer que les décisions stratégiques sont correctement appliquées en respectant la réglementation et les normes en vigueur ;

- De garantir la fiabilité des informations comptables et financières ;
- De réaliser les activités opérationnelles selon les procédures définies et de manière efficiente.

Le contrôle interne est un dispositif permanent de contrôle, indépendant des activités opérationnelles proprement dites ; ce dispositif permanent est construit à partir de l'analyse des risques auxquels l'entreprise est exposée dans ses activités et dans ses processus de décision ; il intègre une composante « documentation » des activités de l'UMR, garante de la maîtrise des processus.

De manière plus générale, la mise en place du contrôle interne permet de formaliser auprès des interlocuteurs de l'entreprise (adhérents, superviseur, marchés financiers ...) la bonne maîtrise de son activité et des risques associés. L'ensemble conduit à une démarche qualité au sein de l'entreprise avec un dispositif permanent d'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

B.4.2.1. Périmètre d'intervention

Le dispositif de contrôle interne permet d'identifier les risques opérationnels liés aux activités de l'UMR, y compris celles déléguées aux intervenants extérieurs, composantes des processus opérationnels, de support et de *management*.

Pour chaque risque identifié, le contrôle interne met en place avec le responsable de l'activité concernée des éléments de maîtrise et un plan de contrôle associé.

B.4.2.2. Organisation du dispositif du contrôle interne

Le contrôle interne trouve sa place dans le dispositif de gestion des risques, comme illustrés à la partie B.3.

Les chargés de contrôle interne sous la responsabilité de la responsable des risques s'assurent, avec les directions concernées, de la réalisation effective des contrôles de premier niveau et en vérifie la cohérence.

B.4.2.3. Démarche

La méthode de mise en place du contrôle interne est déployée par processus, et s'articule autour de plusieurs étapes, déroulées dans l'ordre suivant dans chaque service ou processus de l'UMR.



Au terme de sa mise en place, un programme pluriannuel d'amélioration du contrôle interne est défini par la responsable des risques, en charge du service contrôle interne et risques opérationnels en accord avec le(s) service(s) concerné(s), et validé par le Comité de direction. Chaque revue fait l'objet d'une mise à jour pour mesurer les impacts des contrôles mis en place sur les risques auxquels le service ou le processus est exposé.

B.4.3. PROCEDURES CLES DU CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle utilise les procédures suivantes :

- Procédure de gestion des procédures : définit les éléments attendus lors de la rédaction d'une procédure ;
- Procédure de déploiement du dispositif de contrôle interne : décrit opérationnellement le processus utilisé pour formaliser le dispositif de contrôle interne par processus :

- Description des processus avec :
 - Identification des risques opérationnels inhérents ;
 - Identification des contrôles clés associés ;
- Identification des éléments à mettre en place permettant de réduire le risque résiduel et le plan d'action associé.
- Procédure de suivi du dispositif de contrôle interne : détaille les opérations menées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne à savoir :
 - Suivi des plans d'action,
 - Mise en place et suivi des plans de contrôle permanent de 1^{er} niveau ;
 - Mise en place et suivi des plans de contrôle permanent de 2nd niveau.

B.4.4. DISPOSITIF D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

B.4.4.1. Aux salariés

La sensibilisation des acteurs opérationnels aux différentes actions menées par le contrôle interne permet une meilleure implication dans la mise en place et le suivi du dispositif de contrôle interne.

Les chargés de contrôle interne travaillent conjointement avec les pilotes et/ou référents contrôle interne désignés. Cette démarche permet au quotidien de :

- Sensibiliser les équipes au contrôle interne,
- Être le lien privilégié entre le service et les contrôleurs internes,
- Diffuser les bonnes pratiques.

B.4.4.2. Du dispositif de contrôle interne vers le Comité de direction

Semestriellement, la responsable risques reporte l'avancée de travaux de mise à jour du dispositif ainsi que l'état d'avancement des plans de contrôles au Comité de Direction.

Annuellement, une synthèse de l'activité du contrôle interne est également présentée : révision des processus, projets significatifs réalisés au cours de l'année ainsi que les résultats de contrôles. La synthèse aborde également les plans d'actions sur l'année à venir (Ex : création, suppression ou modification de contrôles, révision des objectifs par contrôles, rédaction de nouvelles procédures...).

B.4.4.3. Du dispositif de contrôle interne vers le Comité d'audit et des comptes

Périodiquement, la responsable des risques remet au Comité des risques et placements, au Comité d'audit et des comptes et aux Comité commun des fonctions de contrôle un point d'avancement sur le déploiement du dispositif de contrôle interne.

B.4.4.4. Du dispositif de contrôle interne vers le Conseil d'administration

Tous les ans, les rapports relatifs au contrôle interne (rapport sur les procédures de production de l'information comptable et financière, rapport LCB-FT...) sont visés par le Comité d'audit et des comptes, puis validés par le Conseil d'administration avant communication à l'ACPR.

B.4.5. LA VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La politique conformité de l'UMR a été revue et validée par le Conseil d'administration du 12 novembre 2024.

Le périmètre à couvrir par la vérification de la conformité concerne les risques de non-conformité liés aux activités d'assurance de l'UMR regroupés dans le respect d'une politique conformité validée annuellement.

B.4.6. STRATEGIE DE CONTINUTE D'ACTIVITE

L'UMR a défini une stratégie de continuité d'activité. Il s'agit de répondre à une cessation d'activité inattendue de tout ou partie de ses activités.

La mise à jour des processus de l'UMR, initiée par le service contrôle interne et risque opérationnel a permis le démarrage de travaux de mise à jour du dispositif PCA. En effet, le dispositif se base sur les processus métiers et l'analyse de risques.

Ce plan de continuité d'activité a pour objectif de :

- Redémarrer l'activité le plus rapidement possible ;
- Restaurer l'activité en minimisant les pertes de données ;
- Revenir à une situation normale dans des délais raisonnables.

Le plan de continuité est organisé autour de cellules disposant d'un ensemble d'éléments lui permettant de fonctionner, sur un espace internet sécurisé et indépendant de l'UMR :

Le plan de continuité d'activité contient pour chaque cellule :

- Le script détaillé des actions à réaliser ;
- Les ressources identifiées (quelle que soit leur nature) pour chaque cellule ;
- Des modèles de mails, des procédures, documentations, plans, contrats (...) sont disponibles en téléchargement ;
- Les procédures détaillées permettant la mise en œuvre de l'action (procédures appelées fiches réflexes).

La méthode ayant permis de définir le plan de continuité et son mode de fonctionnement plus détaillé sont décrits dans le document de stratégie de continuité. Elle est revue tous les ans.

En 2025, l'ensemble des BIA (Bilan d'Impact sur l'Activité) ont été revu. Les cinquante-deux processus de l'UMR ont été analysés avec les différents responsables de services. Cela a permis de lancer des travaux de mise à jour des éléments de plan de continuité d'activité ; ceux-ci se poursuivront en 2026.

Des tests de bascules (PRI) sur des sites secondaires ont eu lieu fin 2024.

Le plan de continuité continue son évolution d'année en année dans le cadre d'un plan d'amélioration continu.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le périmètre couvert par l'audit correspond à toutes les activités, services et fonctions de l'UMR ainsi que celles de ses filiales existantes et à venir. L'audit interne pourra également être amené à réaliser une partie de sa mission auprès de sous-traitants auxquels l'UMR aurait recours afin de s'assurer que ceux-ci remplissent correctement la mission que l'UMR leur a confiée.

Au regard des exigences réglementaires, les missions incombant au responsable de la fonction clé audit interne qui s'appuie sur le responsable de l'audit interne reposent sur :

- Le pilotage et le suivi des audits qui sont sous-traités à un cabinet d'audit ou réalisées par la Direction Audit interne groupe ;
- L'élaboration du plan d'audit soumis à validation du Comité d'audit et des comptes ;
- Le suivi trimestriel des recommandations ;
- Le reporting des conclusions des missions d'audit au Comité d'audit et des comptes.

Chaque année, il soumet au Conseil d'administration un rapport écrit contenant les constatations de l'audit et le suivi des recommandations.

Le responsable de la fonction clé audit interne s'assure également annuellement que la politique d'audit est toujours conforme aux besoins et aux missions de l'audit (compte tenu des éventuels changements dans

l'environnement de contrôle, dans l'univers d'audit...) ainsi qu'aux meilleures pratiques et aux normes professionnelles d'audit.

La politique d'audit interne, dont le responsable est M. Stéphane DORCHIES, est un document qui définit :

- L'objet et le contexte ;
- La gouvernance :
 - Le rôle de la fonction audit interne ;
 - Le positionnement.
- Le dispositif d'audit interne :
 - Le cadre d'intervention ;
 - L'organisation et les moyens ;
 - Le cadre de réalisation ;
 - L'approche par les risques ;
 - Le référentiel professionnel ;
 - Les objectifs et la déclinaison opérationnelle ;
 - Les acteurs clés et l'articulation avec les autres fonctions ;
- Les modalités de reporting et de communication.

B.5.1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le corpus réglementaire Solvabilité 2 précise les éléments constituant le cadre dans lequel la fonction d'audit interne exerce ses missions et qui se traduisent notamment dans son positionnement au sein de l'organisation et dans les caractéristiques - obligations et droits – que Solvabilité 2 lui confère :

- la compétence et l'honorabilité ;
- l'indépendance : l'audit interne doit être libre de toute influence indue de la part des autres fonctions y compris les autres fonctions clés et opère sous la responsabilité ultime de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, auquel il rend compte ;
- l'objectivité et l'impartialité dont l'audit interne doit faire preuve dans l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ;
- l'absence de situation, potentielle ou avérée, de conflits d'intérêt des personnes qui mettent en œuvre les processus d'audit interne ;
- le droit d'en connaître : l'audit interne accède sans restriction à toutes les informations pertinentes dans tous les domaines et sur tous les périmètres dont il a besoin pour exercer ses responsabilités : l'audit interne dispose d'un accès libre et illimité à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes (dont les systèmes d'information) et personnes, et ce compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. Dans le cadre de missions pour le compte des entités membres, l'audit interne a accès aux mêmes informations. De plus, il s'engage à mettre en œuvre toute disposition visant à garantir le respect de toutes les réglementations en vigueur auxquelles il est soumis. Ainsi, ces réglementations ne peuvent lui être opposées pour entraver son action ;
- la coopération avec les autres fonctions dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

B.5.2. ATTRIBUTION DE LA FONCTION CLE AUDIT INTERNE

La fonction clé Audit interne est exercée par le Président du Comité d'audit et des comptes, conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances et en accord avec les recommandations et avis de l'ACPR. Plusieurs mesures sont effectives afin d'éviter d'éventuelles situations de conflit d'intérêt qui résulteraient du cumul de ces 2 fonctions notamment : l'existence d'un responsable de l'audit interne mis à disposition par le Groupe VYV, la multiplicité des acteurs impliqués dans l'élaboration du plan d'audit, la réalisation des missions d'audit par un cabinet externe ou par les équipes d'audit groupe, les contacts réguliers avec les autres fonctions clés notamment au travers du Comité commun des fonctions de contrôle de l'UMR ainsi que les échanges fréquents avec les fonctions clés Audit Interne des autres maisons au sein du Comité des Responsables Fonctions Clés et Correspondants Audit du Groupe VYV.

B.5.3. AUDITS DE L'ANNEE 2025

En pratique, l'UMR ne disposant pas d'auditeurs salariés, la réalisation des audits est confiée à une société externe et, le cas échéant, à la Direction Audit interne du Groupe VYV. Il s'agit donc d'une activité qui obéit aux règles de la politique de sous-traitance de l'UMR.

Le recours à un cabinet externe sera reconduit en 2026 pour la réalisation des 4 missions prévues au plan d'audit.

Selon le type de missions, il pourra également être fait appel à d'autres prestataires. Le Comité d'audit et des comptes assume le choix des prestataires.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE**B.6.1. ROLES ET RESPONSABILITES**

La fonction actuarielle a pour rôles :

- de coordonner le calcul des provisions techniques en s'appuyant sur des bases actuarielles appropriées ;
- d'informer la Direction de toutes modifications dans les méthodes de provisionnement ;
- de s'assurer de la fiabilité des modèles et outils utilisés.

L'article R.356-50 du code des assurances prévoit que la fonction actuarielle émet annuellement un avis sur la politique de souscription. Cet avis contient au minimum des conclusions sur :

- La qualité des données utilisées (sujet traité dans la politique de qualité des données et reportings prudentiels) ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour le provisionnement et les éventuelles incohérences avec les exigences définies dans la réglementation. A ce titre, elle explique également tout effet significatif sur le montant des provisions techniques, des modifications des données, des méthodologies ou des hypothèses entre deux dates d'évaluation ;
- La suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;
- L'effet de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise (montant des cotisations, profil des adhérents, ...) ;
- Le choix des techniques d'atténuation des risques (réassurance, ...).

Cette fonction rapporte au Conseil d'administration, notamment via le rapport de la fonction actuarielle.

B.6.2. ACTIVITES DE LA FONCTION ACTUARIELLE EN 2025

En 2025, la fonction actuarielle a rédigé un rapport qui a été présenté au Conseil d'administration du 3 juin 2025 pour validation. Ce rapport traite des thèmes suivants : qualité des données, méthodes de provisionnement, politique de souscription, réassurance et perspectives.

B.7. SOUS-TRAITANCE**B.7.1. PRESTATAIRES RELEVANT DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE**

Dans le cadre de la gouvernance et plus particulièrement de la sous-traitance, l'UMR dispose d'une politique de sous-traitance. Cette politique, validée par le Conseil d'administration, fait l'objet d'une revue annuelle.

Certains prestataires relèvent de cette politique de sous-traitance selon le principe suivant : la criticité des activités de l'UMR est basée sur l'analyse des BIA et rattachés processus métiers. Les risques identifiés, classés, selon leur ordre d'importance, permettent de définir si l'activité effectuée par le prestataire est rattachée à un processus important ou critique ou une fonction importante et critique de l'UMR. Si tel est le cas alors, la prestation est identifiée comme relevant de la politique de sous-traitance.

Cette politique de sous-traitance, conforme à la réglementation Solvabilité 2 et au cadre normatif du Groupe Vyv, permet de s'assurer que les prestations externalisées ne dégradent pas la relation vis-à-vis des adhérents et n'augmentent pas le risque opérationnel.

Elle décrit les principes suivants :

- Référence réglementaire et périmètre de l'externalisation ;
- Le processus de recours à l'externalisation ;
- Le processus de mise en œuvre de l'externalisation ;
- Le dispositif de contrôle des activités externalisées.

En 2025, les prestations externalisées se rapportent en priorité aux processus suivants :

- Distributions des produits ;
- Gestion d'actifs ;
- Hébergement des Systèmes d'information ;

Pour chaque prestataire, un responsable interne au sein de la structure est nommé. Il a pour mission de suivre la prestation et de réaliser un contrôle de premier niveau des prestations réalisées afin de limiter le risque opérationnel.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE

La partie suivante décrit les principaux risques auxquelles l'UMR est exposée. L'UMR recense ces risques à travers une cartographie des risques majeurs.

Ces risques peuvent être classés en deux catégories :

- D'une part les risques financiers et de souscription : risques de longévité et de frais (souscription), risques de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité.
- D'autre part, les risques opérationnels et stratégiques.

Pour chacune de ces catégories de risques seront présentés : la description des risques au regard des activités de l'UMR, les outils de mesure et les instruments de maîtrise.

Quels sont les éléments à retenir ?

L'UMR a mis en place des outils permettant d'identifier, de suivre et de maîtriser les principaux risques auxquels elle est exposée. Parmi ces risques, les risques financiers sont prépondérants. Cela est lié à la nature de l'activité retraite qui consiste à gérer sur le long terme les sommes versées par les adhérents en vue de leur servir une rente viagère au départ à la retraite. De ce fait, la gestion des actifs financiers fait l'objet d'un suivi strict, avec un dispositif de maîtrise des risques visant à préserver les intérêts des adhérents.

En 2025, l'UMR a mis à jour la cartographie des risques majeurs en appliquant la méthodologie Groupe Vyv. Cette cartographie recense l'ensemble des risques liés aux activités de l'UMR.

Cette analyse a permis d'aboutir à l'identification de 8 risques majeurs classés selon la typologie et pesés selon une échelle d'impact et de probabilité, tout d'abord en vision brut.

Cette cartographie a été validée par le Conseil d'administration du 27 mars 2025.

Le pilotage des risques sera à nouveau évoqué dans la partie E avec la présentation de l'EMS de l'UMR.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. APPREHENSION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION AU SEIN DE L'UMR

Dans le cadre d'une activité retraite, le risque de souscription reflète le risque découlant de la souscription d'engagements d'assurance et correspond à l'inadéquation des hypothèses retenues dans le cadre de la tarification, du niveau des prestations (notamment l'évolution de la valeur de service du point en branche 26) et du provisionnement. Les risques identifiés sont les suivants :

- **Risque de longévité** : les engagements retraite portent par définition sur des durées très longues. Une erreur d'appréciation de la longévité peut entraîner des conséquences importantes à la fois concernant la tarification et le provisionnement ;
- **Risque de frais** : ce risque se caractérise par une augmentation des frais liés à la gestion des régimes et/ou à une insuffisance des chargements pour y faire face ;
- **Risque financier** : dans le cadre de la tarification, une mauvaise appréciation du taux escompté (régime R2) peut entraîner des conséquences sur la solvabilité du régime et sur sa capacité à faire face aux engagements pris à l'égard des assurés. Ce risque est également présent dans les hypothèses retenues pour le provisionnement.
- **Risque de rachat (ou de cessation)** : la baisse des rachats anticipés et des transferts engendre une hausse de l'engagement de l'assureur.

C.1.2. MESURE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR mesure les risques décrits ci-dessus, comme suit :

Le risque de longévité est suivi régulièrement notamment via des études sur les taux de mortalité du portefeuille des allocataires. De plus, l'UMR réalise des scénarios prospectifs appelés tests de résistance conformément à la réglementation. Le choc réalisé correspond à une baisse instantanée des taux de mortalité de 10%. Ce choc entraîne une baisse du ratio FRPS avec PVL admissibles de 16 pts à fin 2026 par rapport au scénario central tout en restant confortable avec un niveau de 298%. Pour la suite de la projection, nous observons des niveaux de ratio avec PVL proche de ceux du scénario central.

Le risque de frais : l'UMR définit chaque année un budget par poste de dépenses. Ce budget est suivi mensuellement afin de vérifier l'adéquation avec les frais réels. De plus, chaque année, une projection des frais et de la dotation est réalisée sur un horizon minimal de 5 ans.

Le risque de rachat : le nombre et les montants de rachat et de transfert sont suivis mensuellement. Des scénarios de stress sont également réalisés dans le cadre de l'ORSA.

C.1.3. PILOTAGE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

L'UMR pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du taux de couverture du R2 (branche 26) ;
- Le suivi des Provisions Mathématiques, de la Provision pour participation aux excédents (PPE) pour les régimes de branche 20 ;
- Le suivi des rendements comptables, au regard des engagements de passif (« taux actuariel ») pour la branche 26 et taux technique pour la branche 20).

La direction des risques et de l'actuariat réalise également des études périodiques sur le suivi de la longévité des adhérents.

C.1.4. MAITRISE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique de souscription, une politique de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques ainsi qu'une politique de qualité des données. A cet effet, les politiques précisent :

- Les principales règles de provisionnement en « comptes sociaux » ;
- La stratégie de pilotage (tarification et revalorisation de la valeur de service du point) pour le régime R2 en particulier concernant la table de mortalité et le taux d'escompte qui font l'objet d'une attention particulière ;
- La stratégie de revalorisation des régimes de branche 20 ;
- La cartographie et le dictionnaire des données servant au calcul de l'EMS ;
- Les processus de contrôles des données ainsi qu'un plan de remédiation.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. APPREHENSION DU RISQUE DE MARCHÉ AU SEIN DE L'UMR

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valeur des actifs de l'UMR de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs ;
- De la dégradation de notation des titres détenus par l'UMR ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. MESURE DU RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché résulte du niveau ou de la volatilité de la valeur de marché des différents types de placements financiers. L'exposition au risque de marché est mesurée par l'impact des mouvements de variables financières telles que le cours des actions, les taux d'intérêt, le prix de l'immobilier ou les taux de change.

Le risque de dégradation des marchés financiers est mesuré à travers :

- Des indicateurs de risque ;
- La politique des placements ;
- L'étude de chocs via l'ORSA ;
- La commission des investissements et comité internes UMR, comités gestionnaires.

Comme pour le risque de longévité la réglementation FRPS impose de réaliser des scénarios prospectifs avec des chocs sur les actifs amortissables et non amortissables.

Pour le choc sur les actifs non amortissables de -30% sur les rendements financiers l'impact sur le ratio de couverture FRPS avec/sans PVL admissibles est inférieur à 15% pour les dix années de projection, avec une moyenne de baisse à 6%.

Le choc sur les actifs amortissables correspond à une baisse relative de 40% des taux d'intérêts plafonnée à 0,75%. Ce choc entraîne une baisse des revenus financiers et une hausse de l'exigence de marge de solvabilité et donc une baisse du ratio de couverture FRPS sans PVL jusqu'à 24% (fin 2026) sur les dix années projetées. Le ratio de couverture avec PVL admissibles reste cependant supérieur à 283% sur toute la projection.

C.2.3. PILOTAGE DU RISQUE DE MARCHÉ

L'UMR pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés au Comité des risques et placements et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le respect de l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- Le suivi du rendement comptable par régime et l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur, etc. ;
- Le suivi des rendements des fonds actions par rapport aux indices de référence ;

- Le respect de la diversification géographique (actions), par typologie (immobilier), par secteur et zone géographique (obligations) ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Lors de la sélection de nouveaux actifs, le coût en capital est également pris en compte.

C.2.4. MAITRISE DU RISQUE DE MARCHÉ

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'UMR a défini une politique des placements et des risques financiers qui contribue au système de gestion des risques. Les principes de cette politique sont en cohérence avec la stratégie de respect des engagements pris à l'égard des adhérents.

L'allocation d'actifs est définie sur la base d'une approche actif/passif. Les allocations d'actifs validées pour le régime R2 et l'Actif Général pour 2025 ont été les suivantes :

	R2		Actif Général	
	Allocation cible	Latitude	Allocation cible	Latitude
Actifs non diversifiés				
Obligations d'entreprise	36%	[-4pts ; +10pts]	59%	[-7pts ; +10pts]
Obligations d'Etat	12%		10%	
Trésorerie et monétaire	1%	Maximum 5 %	2%	Maximum 5 %
Actifs diversifiés				
Action	18%	[-5pts ; +4 pts]	11%	[-4 pts ; +3 pts]
OPC Obligataire	6%	[-3pts ; +2 pts]	5%	[-1pts ;+2 pts]
Dettes privées	4%	[-3 pts ; +2 pts]	1%	[-2pts ;+2 pts]
Infrastructure	4%	[-2 pts ; +2 pts]	1%	[-2pts ;+2 pts]
Private Equity	4%	[-2 pts ; +2 pts]	3%	[-1pts ;+2 pts]
Alternatif & Participations	4%	[-4 pts ; +2 pts]	2%	[-2 pts ; +6 pts]
Immobilier	11%	[-4 pts ; +4 pts]	6%	[-3pts ; +2 pts]
Dérivés	0 %	Aucun	0 %	Aucun

Le processus de sélection des actifs a été défini afin de respecter le principe de la personne prudente.

Par ailleurs la sensibilité de l'UMR au risque de marché est testée dans le processus ORSA.

C.3. RISQUE DE CREDIT

C.3.1. APPREHENSION DU RISQUE DE CONTREPARTIE AU SEIN DE L'UMR

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'organisme durant les 12 mois à venir.

C.3.2. MESURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

L'UMR mesure le risque de contrepartie en suivant la notation moyenne du portefeuille, obligataire, au 31/12/2025, la notation moyenne est A-. Les nouveaux investissements dans les mandats obligataires ne sont pas autorisés en dessous de BBB-.

C.3.3. MAITRISE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

À travers les travaux ORSA, l'UMR a pris conscience de son exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés et surveille de près cela afin de maîtriser ce risque. Par ailleurs, cette exposition est supposée ne pas varier significativement sur la période de planification de l'UMR.

Ainsi, le choix de la banque à laquelle sont confiées les liquidités fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne sa solidité financière (à travers sa notation) et la concentration en termes d'exposition au sein du portefeuille.

C.3.4. PRET-EMPRUNT DE TITRES

En 2025, l'UMR a redémarré les opérations de prêt-emprunt de titres obligataires sur des montants équivalents à la trésorerie de 500M€ sur R2 et 100M€ sur AG

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1. APPREHENSION DU RISQUE DE LIQUIDITE AU SEIN DE L'UMR

L'UMR vérifie qu'à tout moment elle possède suffisamment de liquidité disponible pour faire face à ses engagements. Ce risque est couvert principalement par les produits de taux et la trésorerie disponible.

L'UMR a fait évoluer en 2020 les indicateurs de suivi de la liquidité pour prendre en compte la transformation du Corem prévue dans le cadre de la loi PACTE (partie allocation d'actifs).

C.4.2. MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE

L'UMR s'oblige à vérifier qu'elle possède suffisamment de trésorerie (cotisations, prestations, paiement des coupons et remboursement des obligations) sur 6 ans sur R1 et 8 ans sur R2 pour faire face à ses engagements.

Pour gérer ce risque, chaque année la direction risques et actuariat fournit à la direction financière un échéancier de prestations à payer et de cotisations à recevoir par régime.

La direction financière projette alors le portefeuille en prenant en compte cet échéancier et vérifie au travers d'un tableau de suivi que l'UMR n'a pas d'impasse de trésorerie dans les années à venir.

C.4.3. MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

En cas de risque avéré (une impasse de trésorerie dans moins de 6 ans sur R1 ou 8 ans sur R2 constatée deux trimestres consécutifs), la direction financière avertit la Commission des investissements avec un plan d'action pour combler cette impasse dans les meilleurs délais (pouvant aller jusqu'à 1 an).

De plus la direction financière placements classe les actifs par niveau de liquidité et suivent régulièrement l'évolution de chaque portefeuille.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1. APPREHENSION DU RISQUE OPERATIONNEL AU SEIN DE L'UMR

Afin de renforcer une vision transverse des risques, le contrôle permanent et la maîtrise des risques opérationnels ont été rattachés à la Direction des Risques et de l'actuariat depuis avril 2024. Les risques opérationnels sont appréhendés selon deux approches complémentaires :

- L'identification des risques selon une approche par processus ;
- La centralisation des remontées d'incidents.

Dans le cadre de la mise en conformité du Groupe Vyv à la réglementation DORA, le groupe et les maisons ont déployé un programme visant à renforcer depuis le début de l'année 2025 le cadre de gestion des risques liés aux TIC et à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. Il inclut l'évaluation des cybermenaces importantes, du risque lié aux prestataires tiers de services TIC et du risque de concentration de TIC.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

L'UMR n'utilise pas en direct de produits de couverture tels que les swaps, OAT Forward ou options. Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'UMR répond aux exigences de la réglementation FRPS.

Cette partie a pour objet d'expliquer de quelle manière sont valorisés les postes qui figurent dans le bilan FRPS, à savoir :

- A l'actif : les actifs financiers (par catégorie) ;
- Au passif : les provisions techniques.

La valorisation de ces postes est nécessaire pour déterminer le bilan FRPS et pour en déduire les fonds propres admissibles. Ces fonds propres représentent le montant que l'UMR peut mobiliser pour faire face aux scénarios adverses. Dans la partie E, le montant de ces fonds propres sera comparé au montant exigé par la réglementation FRPS et appelé exigence de marge de solvabilité (EMS).

Quels sont les éléments à retenir ?

Valorisation des actifs

Dans le bilan FRPS les actifs ne prennent pas en compte les plus ou moins-values latentes (par exemple une action achetée 100 et qui vaut aujourd'hui 120 sera valorisée 100 dans le bilan FRPS).

Valorisation des passifs

Le passif de l'UMR est essentiellement constitué des provisions techniques qui sont évaluées conformément au code des assurances. Les principales provisions sont la provision technique spéciale (PTS) pour le Corem et les provisions mathématiques (PM) pour les autres régimes.

D.1. ACTIFS

Pour chaque catégorie importante d'actifs financiers, les méthodes de valorisation appliquées pour le bilan comptable sont définies dans le tableau ci-dessous. La valorisation en vision de marché est également présentée pour information.

Valorisation comptes sociaux	Valorisation de marché	Source de l'information
Immobilier (d'exploitation et de placement)		
Valeur historique nette d'amortissements et d'éventuelles dépréciations. <u>NB</u> : dotation aux amortissements calculée conformément à la réglementation en vigueur (décomposition par composant et application de durées d'amortissement différenciées).	Immobilier détenu en direct : valeur de marché fondée sur une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par comparaison » et « par capitalisation ». Fonds immobiliers : valeur de l'actif net réévalué, ou à défaut, valeur de la part, confirmée par une expertise réalisée suivant les méthodes dites « par capitalisation » (des revenus locatifs) et « par actualisation » (des flux futurs).	<u>Immobilier détenu en direct</u> : expertise quinquennale réalisée par un professionnel indépendant et actualisée annuellement. <u>Fonds immobiliers</u> : expertise confirmant la valorisation du gestionnaire.
Titres à revenus variables (actions, OPCVM et autres titres non amortissables)		
Valeur d'acquisition nette des éventuelles dépréciations.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Titres non cotés</u> : méthode de la juste valeur (multiple ajusté) selon les recommandations de valorisation du « guide international d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque ».	<u>Titres cotés</u> : cours transmis par la société de gestion ou relevé sur un marché présentant les mêmes actifs au travers des systèmes de cotation indépendants type Bloomberg ou directement sur le site de l'AMF. <u>Titres non cotés</u> : valeur transmise par la société de gestion.
Titres à revenu fixe (obligations et assimilés)		
Valeur d'acquisition, y compris les coupons courus, nette des surcotes ou décotes et d'éventuelles dépréciations. <u>NB</u> : les décotes ou surcotes sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. À la suite de l'accord donné par l'ACPR, les soldes des surcotes décotes et les intérêts courus ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.	Valeur de marché. <u>Titres cotés</u> : dernier cours connu. <u>Obligations privées non cotées</u> : les deux méthodes utilisées sont : i) la méthode qui compare les titres du même émetteur sur d'autres maturités ; ii) la méthode basée sur l'utilisation d'une obligation liquide émise par une société opérant dans le même secteur d'activité et pour laquelle des cotations de marché sont disponibles.	Cours transmis par la société de gestion ou estimé sur un marché présentant les mêmes actifs auquel est ajouté le montant des coupons courus.
Prêts		
Valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, nette d'éventuelles dépréciations.	Valeur de marché.	Dernier cours connu.
Dépôts autres que trésorerie et trésorerie ou équivalent (comprend le solde de banque ainsi que les placements de la trésorerie disponible)		
Les actifs sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	Les actifs sont également comptabilisés à leur valeur d'acquisition, y compris les intérêts courus, pour les livrets notamment.	L'UMR estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une valorisation spécifique car la trésorerie est placée auprès de banques françaises. L'exercice montre que la probabilité de défaut est très faible et donc que ce risque bancaire peut être écarté.

Enfin, concernant le PER, la valorisation des supports en unité de compte est effectuée à la valeur de marché, sur la base du dernier cours connu.

Ainsi, la composition du portefeuille d'actifs financiers au 31/12/2025 est la suivante :

En M€	Valeur comptable	Valeur de marché
Immobilisations corporelles pour usage propre	6,1	6,2
Immobilier autre que pour usage propre	190,6	224,0
Participations	218,8	277,5
Actions non cotées	77,0	105,3
Obligations d'Etat	1 826,7	1 787,8
Obligations de sociétés	3 000,6	2 958,4
Obligations structurées	445,3	457,5
Fonds d'investissement	3 286,7	4 927,9
Placements en représentation de contrats en UC	56,0	56,0
Prêts et prêts hypothécaires	93,7	94,5
Trésorerie et équivalent de trésorerie	54,0	54,0
Dépôts autres qu'assimilables à de la trésorerie	622,0	622,0
Total des actifs financiers	9 877,6	11 571,1

Le portefeuille d'actifs financiers comprend l'ensemble des actifs financiers répartis sur les régimes de l'UMR et les fonds propres, y compris les intérêts courus et ajustements de valeur. L'actif général comprend les actifs en représentation des fonds propres comptables et de l'ensemble des régimes à l'exception du R2.

En complément des actifs financiers, des actifs incorporels et des créances sont présents à l'actif du bilan pour un montant de 8,0 M€. Le total Actif du bilan 2025, y compris l'ensemble des ajustements de valeur et courus, atteint donc 9 885,5 M€. L'écart constaté avec l'Actif comptable du bilan 2025 de l'UMR (9 938,8 M€) correspond aux ajustements de valeur au passif (-53,2 M€).

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes et principales hypothèses retenues pour la valorisation des provisions sont rappelés ci-après pour les différentes branches d'activité :

D.2.1. BRANCHE 26

Pour mémoire, le décret n° 2017-1765 du 26 décembre 2017, applicable au 31 décembre 2017 précise les dispositions de la réglementation applicable au régime de retraite par points, et en particulier, les modalités de calcul du taux de couverture des engagements. Depuis cette date, le régime R2 relève de la réglementation de droit commun et le décret n°2002-331 du 11 mars 2002 (« plan de convergence ») est abrogé.

Les principes de cette réglementation sont rappelés ci-après :

Ratio de couverture

Le ratio de couverture s'appuie sur une approche économique. Il s'agit du rapport entre :

- La PTS majorée des plus ou moins-values latentes sur les actifs ;
- Et la provision mathématique théorique (PMT) calculée avec la courbe des taux EIOPA (y compris correction pour volatilité) et des tables *Best Estimate* (TG05) (Article A.441-4 du code des assurances).

Possibilités de baisse de la valeur de service du point - règles de conversion (R441-2-1, R441-24 et R441-15 du code des assurances)

La baisse de la valeur de service du point n'est possible - mais pas obligatoire - que si le ratio de couverture est inférieur à 95 % ou s'il est inférieur à 100 % pendant 3 exercices consécutifs. La baisse est interdite si aucun des 2 critères ci-dessus n'est respecté. La baisse est limitée à 1/3 sur 5 ans glissants.

La baisse de la valeur de service ne peut pas conduire à atteindre un taux de couverture supérieur à 105 %.

La conversion est obligatoire si le ratio de couverture est inférieur à 90 % pendant 10 ans. L'organisme peut toutefois anticiper la décision de conversion.

Possibilités de revalorisation de la valeur de service du point (R441-23 du code des assurances)

La revalorisation n'est possible qu'au-delà d'un taux de couverture de 105 % ; la revalorisation ne doit pas conduire le ratio de couverture à passer en dessous de 105 %. L'excédent par rapport à 105 % ne doit pas diminuer de plus que la somme d'un dixième de l'excédent par rapport à 105 %, plafonné à 25 %, et de l'excédent par rapport à 130 %.

Encadrement du tarif (R.441-19 du code des assurances)

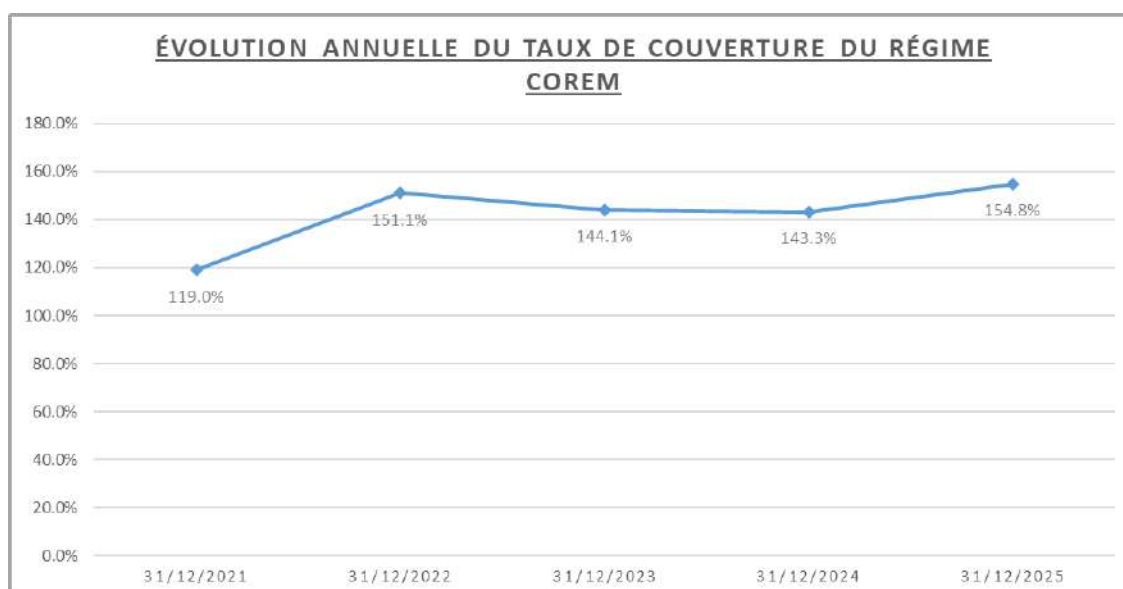
Le tarif des régimes de branche 26 ne doit pas conduire à des pertes techniques si le ratio de couverture est inférieur à 110% : la PMT des nouveaux droits acquis (sur la base des nouvelles règles de provisionnement) ne doit pas être supérieure aux cotisations afférentes.

Communication aux adhérents (R.441-2-2 du code des assurances)

La réglementation prévoit des exigences fortes en termes de communication pendant toute la vie du contrat : à l'adhésion et ensuite périodiquement. L'UMR communique notamment ces éléments à travers sa lettre d'information « Dialogue » et le rapport SFCR au public.

Résultats

Le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution de la couverture du régime R2 sur les cinq derniers exercices :

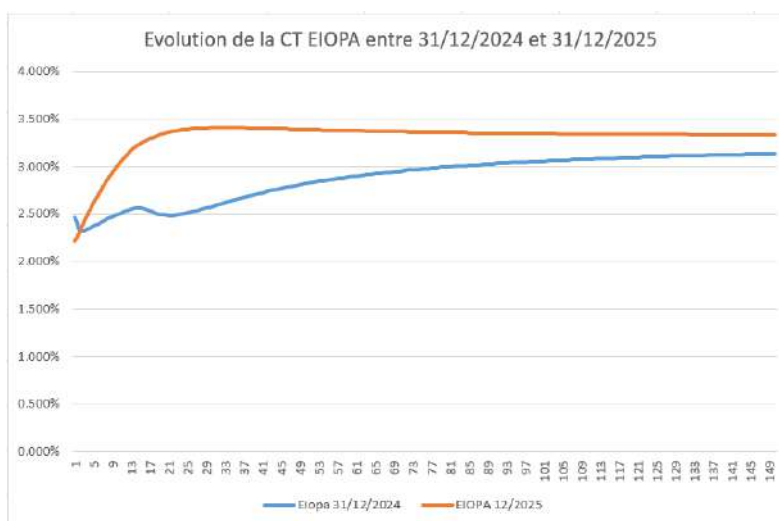


L'évolution des trois dernières années s'analyse comme suit :

En M€	2023	2024	2025
PTS (y compris plus ou moins-values latentes)	8 876.1	9 060.5	9 088.2
PMT (courbe EIOPA, tables TG05)	6 158.8	6 323.8	5 869.2
Ratio économique	144.1%	143.3%	154.8%

La Provision Technique Spéciale (PTS) s'élève à 7 550,5 M€ au 31 décembre 2025.

L'évolution du ratio économique s'explique par la diminution de la PMT, elle-même liée aux variations de la courbe des taux d'intérêt entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 sur l'ensemble des maturités, comme l'illustre le graphique ci-dessous :



D.2.2. BRANCHES 20/22

L'article R.343-3 du code des assurances décrit l'ensemble des provisions techniques qui pourraient être applicables aux régimes de retraite de l'UMR relevant des branches 20 et 22 :

N°	Nom	Applicable (oui / non)
1	Provision Mathématique	Oui (décrite ci-après)
2	Provision pour Participation aux Bénéfices (ou aux Excédents)	Oui (décrite ci-après)
3	Réserve de capitalisation	Oui
4	Provision de gestion	Oui
5	Provision pour aléas financiers	Oui
6	Provision pour Risques d'exigibilité	Oui
7	Provision pour frais d'acquisition reportés	Non
8	Provision pour égalisation	Non
9	Provision pour diversification	Non
10	Provision collective de diversification différée	Non

Provisions Mathématiques

Contrairement à la branche 26, les provisions mathématiques des branches 20/22 sont enregistrées au bilan de l'UMR.

Les régimes R1, R3 et R5 de branches 20 de l'UMR sont issus de la conversion de régimes de branche 26. Dès lors, les paramètres de calcul des provisions mathématiques utilisés à la date de la conversion étaient conformes aux dispositions de l'article A222-1 du code de la mutualité, à savoir :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation à la conversion	Table de mortalité à la conversion
R1	01/01/2015	0,35 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,40 %	TG05

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actualisée probable des engagements de rente pris à la date de l'inventaire. Les rentes prises en compte pour l'actualisation intègrent les chargements de gestion sur rentes, à savoir 2 %. Pour le régime R1 le taux de chargement de gestion sur rentes est passé à 1% depuis le 1^{er} janvier 2023.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Depuis la conversion de ces régimes, les instances de l'UMR ont décidé de baisser le taux technique notamment sur le R1. Par ailleurs, depuis l'arrêté des comptes 2017, les majorations légales n'étant plus prises en charge par l'Etat, elles sont provisionnées à 100 % dans les engagements du régime.

Au 31/12/2025, les provisions mathématiques de ces régimes sont calculées avec les paramètres ci-dessous :

Régime	Date de conversion	Taux d'actualisation au 31/12/2024	Table de mortalité au 31/12/2025
R1	01/01/2015	0 %	TG05
R3	01/01/2013	0 %	TG05
R5	31/12/2014	0,26 %	TGF05

Pour les PER multisupports de branches 20/22, commercialisé respectivement depuis début 2020, fin 2021, septembre 2022, septembre 2023, fin 2024 et fin 2025, la provision mathématique est équivalente aux versements réalisés par les adhérents diminués des frais de gestion et revalorisés en fonction des supports choisis. A ce jour il existe un seul adhérent allocataire sur le régime R8. Les autres régimes contiennent uniquement des adhérents en phase cotisante.

Provision pour Participation aux Excédents (PPE)

Le montant de la dotation annuelle à la Provision pour Participation aux Excédents est égal au maximum des deux montants ci-dessous :

- Le montant calculé sur l'ensemble des opérations de branche 20 en application des articles A132-10 et suivants du code des assurances ;
- Le montant calculé sur le régime R1, en application des dispositions prévues au titre V du règlement R1 : ce montant est affecté à une PPE dite « PPE R1 ». Elle n'est distribuable qu'aux adhérents R1.

Les montants des quatre autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers et provision pour risques d'exigibilité) sont calculés conformément aux dispositions du code des assurances.

Résultats :

Les provisions mathématiques des régimes de branches 20/22 évoluent comme suit :

En M€

Régime	Taux technique	Table	PM	PM	Evolution
			31/12/2024	31/12/2025	
R1	0.00%	TG05	1 022.3	981.5	-4%
R3	0.00%	TG05	36.2	34.5	-5%
R5	0.26%	TG05	5.4	5.3	-2%
PER multisupports	0.00%	TG05	80.9	114.3	43%
		Total	1 144.8	1 135.6	-1%

L'évolution 2024/2025 du montant de provision mathématique pour le régime R1 s'explique comme suit :

En M€

Régime R1	Montant
PM au 31/12/2024	1 022.3
Impact du passage 2024-2025	-88.8
Impact de la revalorisation des rentes (+4.7%)	48
PM au 31/12/2025	981.5

La baisse du montant des provisions (régime fermé) est limitée par la revalorisation des rentes au 1^{er} janvier 2026.

D-VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le calcul de la dotation à la PPE a été réalisé conformément aux règles du code des assurances et aux modalités prévues dans le règlement R1.

La PPE évolue ainsi de la façon suivante :

En M€	PPE R1	PPE hors R1	Total
PPE au 31/12/2024	86,2	15,1	101,3
Dotation 2025	28,5	9,0	37,5
Reprise de PPE pour revalorisation	-44,1	-2,2	-46,3
PPE au 31/12/2025	70,7	21,9	92,5

La PPE diminue sur l'exercice 2025 car la dotation est inférieure au coût de la revalorisation.

Le montant de l'ensemble des provisions techniques applicables aux régimes de branches 20/22 de l'UMR est détaillé ci-dessous :

En M€	Montant
Provisions mathématiques	1 135,6
PPE	92,5
Réserve de capitalisation	26,8
Provision de gestion	0,0
Provision pour aléas financiers	0,0
Provision pour Risques d'exigibilité	0,0

D.3. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

L'UMR n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.4. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

Cette dernière partie du rapport se décline comme suit :

- Fonds propres : à partir des éléments d'actifs et de passifs présentés dans la partie précédente, sera présenté la constitution des fonds propres de l'UMR ;
- Exigence de marge de solvabilité (EMS) : il constitue le montant minimum de fonds propres à détenir pour respecter la réglementation FRPS ;
- Couverture des exigences prudentielles : le taux de couverture FRPS est présenté avec et sans les plus-values latentes admissibles.

Quels sont les éléments à retenir ?

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture de l'EMS s'élève à 472,4 M€ et les plus-values latentes admissibles à 390,6 M€ au 31/12/2025.

L'EMS de l'UMR au 31/12/2025 s'élève à 278,5 M€.

Le taux de couverture FRPS s'élève donc à 309,8 % et aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence.

E.1. FONDS PROPRES

Au 31/12/2025, l'UMR détient 473,1 M€ d'éléments constitutifs des fonds propres sous le référentiel comptable, composés de :

En M€	31/12/2024	31/12/2025
Capital	247,7	247,7
Réserve de capitalisation	28,2	26,8
Réserve légale	2,2	2,3
Autres réserves	1,8	2,8
Titres subordonnés :	140,0	140,0
<i>A durée déterminée</i>	40,0	40,0
<i>A durée indéterminée</i>	115,0	100,0
Report à nouveau	23,6	32,7
Résultat net de l'année	20,1	20,9
Total des fonds propres comptables	478,7	473,1

Le capital de l'UMR s'élève à 247.7 M€.

La réserve de capitalisation est alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle est mouvementée uniquement à la suite des opérations réalisées en branche 20 et sur les fonds propres de l'UMR.

Les fonds propres de l'UMR au 31 décembre 2025 sont également composés de deux emprunts subordonnés :

- Un *emprunt à durée déterminée* émis au 31 décembre 2022 et souscrit auprès de partenaires de l'UMR pour un montant de 40.0 M€. Les titres subordonnés remboursables ont été émis conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce. Le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,8464%. Les intérêts sont payables annuellement à terme échu. Les Obligations remboursables seront amorties en totalité le 31 décembre 2032 par remboursement au pair.
- Les titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis au 20 décembre 2002 et souscrits auprès des partenaires pour 115.0 M€. Les titres subordonnés à durée indéterminée ont été émis conformément aux dispositions de l'article L.114-45 du Code de la mutualité. Le taux d'intérêt est d'Euribor 3 mois + 3% avec un paiement des intérêts au trimestre. Les titres subordonnés ont une durée indéterminée, ils sont remboursables au pair à chaque échéance annuelle d'intérêts pour tout ou partie des titres toujours en circularisation (depuis le 31/12/2018). Au 31 décembre 2025, l'UMR a procédé au remboursement de 15,0 M€ de titres auprès de ses porteurs, réduisant l'endettement à 100,0 M€.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

La réglementation FRPS est basée sur un principe de calcul forfaitaire de l'exigence de marge de solvabilité et une prise en compte des fonds propres éligibles en valeur comptable. Le décret n°2017-1171 du 18 juillet 2017 précise le mode de calcul de l'exigence de marge de solvabilité.

L'article R385-2 du code des assurances précise que la mesure de l'exigence de marge de solvabilité est déterminée en « fonction de la nature et du type de prestations garanties »

L'UMR calcule son exigence de marge de solvabilité requis conformément aux dispositions de l'article R.385-2 du code des assurances.

L'ensemble des risques, auxquels est exposée l'UMR, est détaillé dans la partie C.

L'exigence de marge de solvabilité est la somme des éléments suivants :

	Référence de l'article R. 385-2	Assiettes	Taux	Besoin de marge 31/12/2024	Besoin de marge 31/12/2025
Périmètre euros					
Provisions mathématiques branche 20	I - 1° - alinéa 1	1 080.5	4%	44.3	43.2
Périmètre UC					
Provisions mathématiques branche 22	I - 3° - b)	55.3	1%	0.4	0.6
Périmètre L,441					
Provisions mathématiques théoriques branche 26		5 869.2			
Provisions techniques spéciales branche 26		7 550.5			
Plus-values latentes branche 26		1 537.7			
Minimum (PMT ; PTS+PVL)	I - 5°	5 869.2	4%	253.0	234.8
Total				297.6	278.5

La diminution de la PMT sur le régime R2 a entraîné une baisse de l'EMS par rapport à 2024.

Ainsi, le montant de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2025 s'élève à 278.5 M€.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

L'UMR n'étant plus soumise à Solvabilité 2, elle n'est pas concernée par ce dispositif.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les éléments de couverture de la marge de solvabilité sont constitués de postes conformes aux dispositions de l'article R.385-1 du code des assurances.

	Référence de l'article R. 385-1	Assiettes 31/12/2024	Assiettes 31/12/2025
EMS		297.6	278.5
Capital social	I - 1°	247.7	247.7
Réserve de capitalisation	I - 2°	28.2	26.8
Réserve légale et autres réserves	I - 2°	4.1	5.1
Résultat de l'exercice	I - 3°	20.1	20.9
Report à nouveau créateur	I - 3°	23.6	32.7
Titres subordonnés à durée indéterminée	II - 1°	115.0	100.0
Emprunt participatif	II - 1°	40.0	40.0
minimum(50% x EMS ; minimum (Emprunt ; 25% EMS) + TSDI)	II - 1°	148.8	139.3
Fonds propres comptable admissibles		472.5	472.4
Plus-values latentes admissibles	III - 2°	382.3	390.6
Ratio de couverture sans PVL admissibles		158.8%	169.6%
Ratio de couverture avec PVL admissibles		287.2%	309.8%

Au 31/12/2025 les emprunts reconnus en couverture de l'exigence de marge de solvabilité sont plafonnés à 139.3 M€ conformément à l'article R385-1 du code des assurances.

Le montant des plus-values latentes admissibles est composé :

- du montant de plus-values latentes sur le régime cantonné R2 plafonné à l'EMS soit 234.8 M€ ;
- du montant de plus-values latentes sur l'actif général soit 155.8 M€

Nous notons une augmentation du ratio de couverture avec PVL admissibles par rapport au 31/12/2024 du fait de l'augmentation des PVL admissibles.

Aucun manquement en capital relatif à l'exigence minimum de capital n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Les tests de résistance menés n'amènent pas non plus le ratio de couverture FRPS à passer en dessous des 100%.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'UMR susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXE : ETATS QUANTITATIFS REGLEMENTAIRES

Liste des états

RC.02.01	Bilan
RP.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par type de risque
RP.42.03.01	Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs

RC.02.01 - Bilan/ en milliers d'euros

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	210	540
Placements	R0030	9 045 344	8 968 874
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	579 801	609 824
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	292 902	225 076
Autres placements	R0060	8 172 641	8 133 974
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	55 973	38 023
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	7 014	7 294
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	7	95
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250		
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	7	95
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		
Autres créances	R0280	7 007	7 200
Personnel	R0290	72	64
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	1 003	1 834
Débiteurs divers	R0310	5 932	5 301
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	676 413	230 059
Actifs corporels d'exploitation	R0340	421	447
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	675 992	229 613
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	153 805	136 115
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	112 373	101 310
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	41 433	34 805
Total de l'actif	R0420	9 938 760	9 380 906

Passif		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	333 141	323 692
Fonds propres	R0440	333 141	323 692
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	247 669	247 669
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	31 926	32 270
Report à nouveau	R0490	32 668	23 630
Résultat de l'exercice	R0500	20 878	20 123
Autres fonds mutualistes	R0510		
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540	140 000	155 000
Provisions techniques brutes	R0550	8 725 590	8 779 756
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	8 633 058	8 678 463
Provisions pour sinistres (vie)	R0580		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	92 532	101 293
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	55 251	37 394
Provisions (passifs non techniques)	R0680	19	131
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	631 528	18 076
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	6 189	4 946
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	229	219
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0	0
Autres dettes	R0750	625 110	12 911
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	609 909	727
Personnel	R0780	1 892	1 338
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	6 978	6 257
Créditeurs divers	R0800	6 331	4 589
Comptes de régularisation - passif	R0810	53 231	66 857
Total du passif	R0820	9 938 760	9 380 906

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque/ en milliers d'euros

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut	R0010	103 787				61	32 993	136 841
Part des réassureurs	R0020							0
Net	R0030	103 787				61	32 993	136 841
Primes acquises								
Brut	R0040	103 787				61	32 993	136 841
Part des réassureurs	R0050							0
Net	R0060	103 787				61	32 993	136 841
Charge des sinistres								
Brut	R0070	389 827				87 017	3 070	479 915
Part des réassureurs	R0080							0
Net	R0090	389 827				87 017	3 070	479 915
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R0100	-18 245				-51 456	33 393	-36 308
Part des réassureurs	R0110							0
Net	R0120	-18 245				-51 456	33 393	-36 308
Dépenses engagées	R0130	19 921				5 261	4 718	29 901

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0140		871			871
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0150					
Part des réassureurs	R0160		319			319
Net	R0170		553			553
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0180		871			871
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0190					
Part des réassureurs	R0200		319			319
Net	R0210		553			553
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0220		226			226
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240		96			96
Net	R0250		130			130
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0260		-1			-1
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0270					
Part des réassureurs	R0280					0
Net	R0290		-1			-1
Dépenses engagées	R0300					0

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs / en milliers d'euros

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	278 542
Exigence minimale de marge vie	R0020	278 542
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	
Eléments constitutifs (= A + B + C)	R0040	862 979
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0050	247 669
Réserves non engag./Primes capital	R0060	31 926
Report à nouveau après affectation	R0070	53 546
Emprunts fonds social complémen.	R0080	
-Actions propres	R0090	
-Frais d'acquisition non admis	R0100	
-Eléments incorporels au bilan	R0110	
Total A	R0120	333 141
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	
à durée indéterminée	R0140	99 271
à durée déterminée	R0150	40 000
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	
Total B	R0170	139 271
Fraction du capital non versé	R0180	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	390 567
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	
Total C	R0220	390 567

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0020	C0030	C0040
Tiers de l'exigence minimale	R0210	92 847	3 700	92 847

GLOSSAIRE

Ce glossaire est également disponible sous la forme d'un document « Glossaire SFCR » sur le site qui peut être ouvert séparément afin que vous puissiez vous y reporter parallèlement en cours de lecture.

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.

Branche 20

Les régimes de retraite de l'UMR de « branche 20 » sont des régimes dits "en euros". Contrairement aux régimes de branche 26, les droits des adhérents sont exprimés en "montant de rente" et non en "nombre de points". La branche 20 gérée par l'UMR contient les régimes R1, R3, Corem co et les PER multisupports.

Branche 22

Les régimes de retraite de « branche 22 » sont des régimes de retraite liés à des fonds d'investissement : il comprend toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine et liées à un fonds d'investissement.

La branche 22 gérée par l'UMR contient les PER multisupports.

Branche 26

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite en points. Ces régimes sont cantonnés c'est-à-dire qu'ils sont gérés distinctement des autres activités de l'entité.

La branche 26 gérée par l'UMR contient le régime Corem.

Comptes sociaux

Il s'agit des comptes d'une société (composés d'un bilan, d'un compte de résultat et des annexes). L'UMR donne mandat pour la certification de ses comptes sociaux à un commissaire aux comptes.

Corem - régime Corem

Complément retraite mutualiste en points - branche 26. Les dispositions régissant Corem sont celles d'un PER individuel depuis le 1^{er} octobre 2020.

Corem co

Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dit "article 83" - branche 20. Ce régime comprend des contrats souscrits par des entreprises au profit de leurs salariés.

EMS

L'Exigence de Marge de Solvabilité est le montant minimum réglementaire que doit détenir l'UMR en fonds propres.

Entreprise à mission

La loi Pacte a introduit la qualité de société à mission permettant à une entreprise d'inscrire sa raison d'être dans ses statuts et de la décliner à travers plusieurs objectifs sociaux et environnementaux. Les entreprises à mission sont référencées comme telle au sein des greffes des tribunaux de commerce.

Fonds d'actions

Fonds de placement dont l'actif est composé d'actions.

Fonds d'action sociale

Ce fonds social permet l'attribution de prestations à ceux des adhérents dont la situation sociale le justifie.

FRPS

Le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire est un véhicule d'assurance au même titre qu'un organisme d'assurance.

La différence réside dans le fait que seuls des contrats de retraite supplémentaire peuvent y être gérés et que l'évaluation de la solvabilité est réalisée selon des dispositions spécifiquement définies pour les activités retraite. L'UMR est un FRPS.

ORSA

Evaluation interne des risques et de la solvabilité / *Own Risk and Solvency Assessment*.

PER

Plan d'Epargne Retraite.

Provision mathématique (PM)

Une provision mathématique est le montant des engagements de l'UMR vis-à-vis de ses adhérents. Il s'agit précisément du montant que l'UMR doit avoir pour pouvoir assumer ses engagements à l'égard des assurés. Il s'agit d'une provision figurant dans les comptes sociaux pour les branches 20 et 22.

Provision mathématique théorique (PMT)

En branche 26 (Corem), la PMT correspond à la somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes, en cours de service et en cours de constitution.

Elle se calcule sur la base de la valeur de service du point en vigueur, compte tenu des tables de mortalité et du taux d'actualisation en vigueur.

Poche

Zone d'investissement spécifique au sein d'un portefeuille, notamment dans les classes d'actifs "Diversifiés" et "Multi Gestion" (fonds de fonds).

Provision pour participation aux excédents (PPE)

Réserve de bénéfices non distribués aux souscripteurs et mis de côté pour être redistribués dans un délai maximal de 15 ans après leur constatation (en branche 20).

Provision technique spéciale (PTS)

La PTS du complément retraite Corem correspond à la réserve financière du régime, commune à tous les adhérents et bénéficiaires. Chaque année, elle est :

- augmentée des cotisations encaissées et des produits financiers réalisés,
- diminuée des rentes versées aux allocataires et des frais de gestion.

Régime R1 / Régime R3

Complément retraite en euros de branche 20.

Risque d'exigibilité

Risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs.

RSR

Rapport régulier au contrôleur à destination de l'ACPR. En anglais, *Regular Supervisor Report*.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière à destination du public. En anglais, *Solvency and Financial Conditions Report*.

Solvabilité 2

Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1^{er} janvier 2016, en anglais, Solvency 2.

Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (pilier 3).

Tables de mortalité - TG05 (TGF05 et TGH05)

Les tables de mortalité permettent d'estimer l'espérance de vie d'une personne, à un âge donné. Il existe des tables spécifiques pour les contrats de rente viagère, qui servent notamment au calcul des barèmes et de la PMT du régime Corem. Ces tables sont établies à partir de données statistiques et d'études prospectives.

Taux de couverture

= Provision Technique Spéciale (PTS) / Provision Mathématique Théorique (PMT).

Le taux de couverture du complément retraite Corem se définit comme le rapport entre la PTS (réserve financière du régime) et la PMT (somme théorique dont il faudrait disposer pour garantir le versement à vie de l'ensemble des rentes).

Taux technique

Le taux technique est le taux de rendement minimum attendu par l'assureur. Son mode de calcul est réglementaire pour le calcul des provisions mathématiques.

TME

Taux Moyen des Emprunts d'état.

Transférabilité

Les droits acquis sur les produits sont transférables vers un autre produit d'épargne retraite conforme à la loi Pacte.

Valeur de Service du Point Corem (VSP)

C'est la valeur en euros du point de rente viagère du régime. Elle est fixée une fois par an par les instances de l'UMR.



Et la retraite s'éclaire!

UMR - société anonyme à Conseil d'administration et à mission au capital de 247 668 709 €,
Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 952 796. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise
à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.

Siège social de l'UMR : 12 rue de Cornulier - 44 000 Nantes.